



République Française

Département de l'Aube

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 décembre 2022

Procès-verbal de la séance

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes à Gélannes, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON – Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY – Valérie NOBLET – Jean-Michel LATOUR – Bruno FORNES – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Philippe CAIN – Serge GREGOIRE

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS – Jérôme BONNEFOI – Gilles MATHIEU – Oumy GIBAUD – Martine JUTAND-MORIN – Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jean-Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Marie-Claire FLORET représentée par Jean-Michel LATOUR – David FARIA représenté par Éric VUILLEMIN – Christophe BOUCHUT représenté par Jérôme BONNEFOI – Clarisse MILLET représentée par Marie-Thérèse LUCAS.

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Monsieur Jérôme BONNEFOI Secrétaire de séance.

Monsieur le Président revient sur sa décision de fermeture de la piscine de Romilly-sur-Seine. Il mentionne le Groupe Vert Marine, exploitant de plus de 80 piscines en France, ainsi que d'autres collectivités qui ont pris la même décision en raison des coûts de l'énergie.

Il regrette de priver les concitoyens – en particulier les plus jeunes – de cette infrastructure mais assume son choix.

Cette décision a eu un impact sur certains groupes qui alimentent en gaz les équipements publics : le prix du gaz va, certes, augmenter, mais pas dans les proportions attendues. Cela va représenter quand même des économies conséquentes.

Ainsi, comme les prix s'envolent moins que prévu, Monsieur le Président pense qu'il sera possible de revenir à un chauffage de 14 ou 15 degrés minimum au Coséc à partir du 1^{er} janvier. Il rappelle que cela représente quelques milliers d'euros par mois, mais que l'économie faite vis-à-vis de la hausse annoncée sur la piscine sera largement compensée. Cela répond à la volonté, entre autres, de François LO BRIGLIO qui a la responsabilité de cette gestion.

La chaudière étant vieillissante, il peut être envisagé de déposer un nouveau dossier avec le futur fonds vert. Monsieur le Président attend pour cela le décret d'application qui ne devrait pas tarder. Le fonds vert est porté, au niveau national, de 1,5 milliard à 1,950 milliard d'euros ; la Communauté de communes place donc beaucoup d'espérances dans ce dispositif.

Notamment, Monsieur le Président annonce que la perspective d'équiper le stade des Hauts-Buissons (compétence Ville) de panneaux photovoltaïques, y compris au niveau des parkings, de façon à ce que l'ensemble des mégawatts générés puisse représenter entre 40 et 50 % de la consommation énergétique globale du Centre aquatique.

Monsieur le Président considère que de plus en plus de bâtiments doivent être conçus à l'avenir pour pouvoir recevoir des panneaux photovoltaïques ou autres capteurs d'énergie. Ce projet s'appliquera sans doute au futur conservatoire.

Aujourd'hui, un équipement bien pensé sur le plan des énergies renouvelables doit être financé sur 12 ans par l'économie ou le prix de revente d'énergie faite grâce à ces énergies renouvelables, sans accompagnement financier.

Monsieur le Président s'attend à des critiques vis-à-vis de la décision de fermeture de la piscine mais en appelle à la lucidité de chacun : tout cela n'est pas qu'une question financière, mais également une question liée au réchauffement climatique.

Il pense que des cours de natation pourraient être envisagés pour les purs Romillons, par exemple le mercredi. Cela permettrait aux enfants de retrouver un accès à la piscine, même si cela ne s'inscrirait pas dans le temps scolaire. Rien ne s'oppose à ce que l'école propose davantage de théorie l'hiver et revienne sur des activités sportives et culturelles au printemps et à l'automne.

Il prévient que de nombreux sujets vont être à repenser ensemble ; les Coséc sont des équipements qui vont devoir faire l'objet de réflexions communes avec les Départements et les Régions, les budgets étant de plus en plus contraints.

Selon les derniers chiffres, 10 à 12 % des communes seront en réseau d'alerte l'an prochain si elles ne prennent pas certaines mesures.

Monsieur CHEIKH souhaite revenir sur la fermeture de la piscine, qu'il va tout de même falloir chauffer. Il rappelle que les scolaires donnent une subvention quand ils viennent ; une partie

de la subvention ne sera donc pas versée. Le Département quant à lui donne une subvention pour le chauffage : sera-t-elle diminuée ou maintenue, en sachant qu'elle n'est pas énorme, pour permettre de maintenir une température saine pendant cette période-là ?

Monsieur le Président annonce qu'un travail va devoir être fait sur la déshumidification. Il indique que la température d'une piscine, *a fortiori* couverte, ne baisse pas aussi facilement. En six semaines, elle sera peu, voire pas chauffée, mais déshumidifiée. La chauffer serait inutile puisqu'il est prévu que la trappe soit ouverte le 15 février pour évacuer l'eau considérée comme usée.

Monsieur le Président attire l'attention des élus sur l'évolution des procédures : auparavant, il était obligatoire de vidanger tous les six mois et à présent, avec le développement durable, une fois tous les ans suffit. Tout le monde fait son cheminement.

Monsieur CHEIKH indique que les subventions sont accordées pour la natation scolaire en fonction des heures d'enseignement et de pratique. Les heures qui ne seront pas faites ne seront *a priori* pas subventionnées.

En revanche, il donne un exemple : ordinairement il existe, pour les subventions aux associations de tous les domaines, des barèmes en fonction de différents critères, notamment le nombre d'adhérents. Or le nombre d'adhérents a beaucoup baissé dans certaines associations pendant la crise sanitaire. Décision a donc été prise en 2021 – reconduite en 2022 et amenée à l'être à nouveau en 2023 – de ne pas baisser les subventions aux associations par rapport à l'année précédente. Elles ont même été doublées en période Covid.

Il indique ne pas pouvoir répondre à la question aujourd'hui, le cœur du sujet étant la recherche d'équité : ce qui est fait à un endroit doit être fait partout. La situation est difficile et s'il y a des besoins, les situations seront attentivement étudiées, en veillant à traiter tout le monde de la même façon.

Fethi CHEIKH revient à son tour sur la fermeture de la piscine : il est légitime que les collectivités cherchent à faire des économies dans le contexte actuel, mais il considère que réduire l'offre du service public, et en l'occurrence procéder à une fermeture brutale vis-à-vis de publics comme les scolaires et les associations, pose problème. Il rappelle que des solutions alternatives auraient peut-être pu être examinées.

Le rôle du Conseil communautaire est de trouver des solutions pour atténuer la conséquence des dépenses énergétiques qui sont, encore une fois, légitimes. L'augmentation est d'environ 30 % et les budgets des collectivités ne supporteront pas cela. Une mobilisation de l'ensemble des élus est nécessaire pour interpellier le Gouvernement afin qu'il prenne des dispositions pour alléger les factures et donne les moyens aux collectivités territoriales de préserver le service public local.

Il ajoute qu'aujourd'hui, les collectivités ont démontré leur efficacité dans ce domaine. Outre les dépenses énergétiques, il ne faut pas oublier les conséquences politiques qui ont conduit aujourd'hui à cette situation, à savoir le marché spéculatif. Il faut demander aux collectivités et au Gouvernement de revenir sur les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité. Sans cela, ce sera aux Maires, Présidents de Départements et Présidents de Communautés de communes de gérer la misère parce qu'il faudra fermer, réduire la température des piscines, etc.

Monsieur CHEIKH demande donc à l'assemblée de revoir sa position concernant la fermeture de la piscine.

Monsieur le Président rappelle que cette décision n'a pas été prise de gaîté de cœur et qu'il n'en est pas le seul responsable : elle a été prise à la très large majorité du Bureau communautaire du 24 octobre 2022.

Il mentionne le traité de Lisbonne, dans le cadre duquel il a été décidé d'ouvrir les marchés de l'énergie. Cette question de l'énergie est mondiale et la tendance de ces dernières années a été de s'éloigner du nucléaire et fermer les centrales. Faute d'entretien, la France compte aujourd'hui à peine 28 réacteurs.

Il indique que cette décision de fermeture n'a pas été prise que pour des raisons budgétaires, mais également pour éviter la pénurie énergétique. Certaines entreprises ont mis en place le travail de nuit afin de réduire leurs factures énergétiques de 15 ou 20 % et redistribuer la somme économisée aux salariés. Monsieur le Président concède que cette solution ne peut pas être définitive mais rappelle que si personne n'essaye de trouver des solutions pour passer l'hiver, la situation va être compliquée.

Il déplore que dès que l'installation d'un méthaniseur est envisagée, certains s'y opposent ; selon lui, tous n'auraient pas vu d'un bon œil l'installation d'un méthaniseur à côté du Centre aquatique, même si les odeurs sont atténuées.

Il note le même manque d'enthousiasme vis-à-vis des projets d'installation photovoltaïque, éolienne, etc.

Il rappelle que le prochain projet photovoltaïque qui sera mis en place permettra une autoconsommation au niveau de la Communauté de Communes. Si tout le monde faisait comme le département de l'Aube, beaucoup de problèmes énergétiques seraient réglés.

Monsieur le Président indique que l'installation de la centrale photovoltaïque sur l'aérodrome a été faite en trois ans, ce qui mérite d'être salué : ce genre de projet demande en général six ans en France, principalement pour des raisons de procédure.

Monsieur le Président pense qu'il est nécessaire de réfléchir ensemble à la société que l'on veut demain.

Il rappelle que la fermeture de la piscine ne durera que six semaines. En mars, la situation sera beaucoup plus claire au niveau de la consommation de gaz. En attendant, les températures de janvier et février ne peuvent pas être connues à l'avance. Il faut donc anticiper, ce qui est le rôle des élus.

Il rappelle avoir mentionné une alternative pour les scolaires ; en dehors de cela, il assure que six semaines de fermeture n'ont pas beaucoup d'impact. Il s'agit simplement de repenser l'organisation sur l'année.

Il déclare que le fait de ne pas avoir vidangé la piscine en septembre a permis de gagner 15 jours. Chaque décision est calculée.

Monsieur le Président indique que les frais énergétiques de la Ville et de la Communauté de communes réunies sont passés de 275 000 € à 2 millions d'euros, soit une différence de neuf points de fiscalité. Cela équivaut à un doublement de la taxe d'ordures ménagères.

Il rappelle donc que chaque euro gagné compte, d'où l'importance de ces projets tournés vers les énergies renouvelables.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouveau responsable du Secrétariat Général, Monsieur Arnold MESSIE.

Arnold MESSIE indique qu'il occupe ses nouvelles fonctions au Secrétariat général depuis le 17 octobre 2022 et que cela se passe très bien. Il se dit heureux de pouvoir travailler avec les élus.

Monsieur le Président annonce le report des délibérations 22-109, 22-121 et 22-123.

Il annonce également l'ajout de questions d'administration générale :

- Demande d'avis relative à la création d'un crématorium à Romilly-sur-Seine,
- Vœu pour protéger la biologie médicale de proximité contre l'austérité budgétaire,
- Mise en place des parts supplémentaires IFSE et CIA pour la filière technique dans le cadre du RIFSEEP.

Les élus sont favorables à ces ajouts.

1. – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D.) DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE – PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2026

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-110

Le Vice-président rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la communauté de communes, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à CCPRS pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 a proposé à compter du 1er janvier 2023 une mission RGPD dont la finalité est d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- Dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information / sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication

- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la CCPRS au titre de l'exercice 2023 est de 2 500 € (article 6 de la Convention d'adhésion à la mission RGPD – en annexe).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO ;

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 21 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH)

APPROUVE le contenu de la Convention d'adhésion à la mission RGPD,

RAPPELLE que la participation financière annuelle de la CCPRS aux missions conventionnées s'élève à 2 500 €,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

2. – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-111

La décision modificative n°1 du budget annexe « Zones d'Activités » de l'exercice 2022 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe. Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).

Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services.

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget annexe « Zones d'Activités » sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement (- 885 248 €) :

- Chapitre 11/ Charges à caractère générale pour – 1 375 000 € : décalage à 2023 des principaux travaux pour les tranches 3, 4 et 5 sur l'ex-Aérodrome. L'acquisition des terrains sur la zone Sellières va avoir lieu en 2023.
- Chapitre 23/ Virement à la section d'investissement pour 489 752 €.

Recettes de fonctionnement (- 885 248 €) :

- Chapitre 70/ Produits des services, du domaine et ventes diverses pour - 583 248 € : les ventes de terrains de la tranche 2 de l'ex-Aérodrome devraient intervenir en 2023 et non en 2022.
- Chapitre 74/ Dotations, subventions et participations pour - 302 000 € : les acomptes des subventions sont décalés sur l'année 2023 puisque que les travaux sont décalés en 2023.

Dépenses d'investissement (13 159 €) :

- Chapitre 16/ Emprunt et dettes assimilées pour 13 159 € : remboursement de l'avance versée par le budget principal lors des exercices précédents.

Recettes d'investissement (13 159 €) :

- Chapitre 21/ Virement de la section de fonctionnement 489 752 €.

- Chapitre 16/ Emprunt et dettes assimilées - 476 593 € : avance remboursable de la part du budget principal à hauteur de -166 593 € et suppression de l'emprunt prévisionnel à hauteur de -310 000 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-018 en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif du budget annexe « Zones d'Activités » de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 21 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH)

APPROUVE le lancement d'une troisième OPAH avec un Secteur Renforcé tel que présenté en annexe à intervenir entre l'Etat, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région Grand Est, le Conseil Départemental et la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, permettant ensuite la rédaction de la convention et sa signature pour le lancement de la phase opérationnelle d'OPAH sur une période de 3 ans, portant notamment sur :

- le périmètre opérationnel,
- les objectifs qualitatifs,
- les objectifs quantitatifs,
- le financement des actions,
- les missions et le financement prévisionnel du suivi animation de l'OPAH.

APPROUVE la mise en place d'un Guichet Unique pendant la durée de l'opération ;

APPROUVE le financement prévisionnel de l'opération estimé à 3 220 287 € :

- a) 2 339 487 € financés par l'ANAH,
- b) 624 000 € financés à :
 - 282 600 € par le Fonds Commun Région/ CCPRS (FCI) composé de :
 - *Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine : 141 300 €,
 - *Région Grand Est : 141 300 €.
 - 341 400 € par la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine,
- c) 256 800 € financés par le Conseil Départemental.

APPROUVE l'attribution de 30 000 € de bonus de la Région Grand Est pour les logements réhabilités en BBC ;

APPROUVE le financement prévisionnel du suivi animation, pour trois ans, estimé à 195 000 € dont :

- 180 510 € financés par l'ANAH,
- 14 490 € financés par Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

MANDATE le Président afin de négocier et d'arrêter les termes définitifs de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental ;

AUTORISE le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre ;

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et de tous les autres organismes susceptibles de financer cette opération ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget ;

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution des présentes décisions.

3. – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-112

La décision modificative n°3 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2022 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe. Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).

Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services.

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement (83 696,53 €) :

- Chapitre 023/ Virement à la section d'investissement pour 5 000 €.
- Chapitre 042/ Opérations d'ordre de transferts entre section pour 50 000 € : crédits supplémentaires afin de réaliser les écritures d'amortissements.

- Chapitre 66/ Charges financières pour 26 883,93 € : inscription de crédits supplémentaires pour donner suite la souscription des nouveaux emprunts cette année.
- Chapitre 68/ Dotations aux provisions pour 1 812,60 € : ajustement à la hausse des provisions constituées pour les locataires MD Nahia SAS et Libwork SAS.

Recettes de fonctionnement (83 696,53€) :

- Chapitre 42/Opérations d'ordre de transferts entre section pour 30 000 € : crédits supplémentaires afin de réaliser les écritures d'amortissements.
- Chapitre 75/Autres produits de gestion courante pour 45 000 € : subvention d'équilibre versée par le budget principal.
- Chapitre 78/Reprise sur provisions pour 8 696,53 € : ajustement de la provision constituée en 2020 et 2021 pour le locataire beauté féminine.

Dépenses d'investissement (-4 245 000 €) :

- Chapitre 40/ Opérations d'ordre de transferts entre section pour 30 000 € : crédits supplémentaires afin de réaliser les écritures d'amortissements.
- Chapitre 16/ Emprunts et dettes assimilées pour -4 300 000 € : désinscription de crédits liée à la renégociation d'emprunt. Les écritures auront lieu sur 2023.
- Chapitre 21/ Immobilisation corporelles pour 25 000 € : inscription de crédits pour diverses petites acquisitions de matériels.

Recettes d'investissement (- 4 245 000 €) :

- Chapitre 21/ Virement de la section de fonctionnement pour 5 000 €
- Chapitre 24/ Produits des cessions d'immobilisation pour - 4 670 000 € : la vente à la future SPL est décalée en 2023.
- Chapitre 40/ Opérations d'ordre de transferts entre section pour 50 000 € : crédits supplémentaires afin de réaliser les écritures d'amortissements.
- Chapitre 16/ Emprunts et dettes assimilées pour 370 000 € : avance remboursable de la part du budget principal de la CCPRS.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-019 en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-053 en date du 20 juin 2022 adoptant la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-076 en date du 26 septembre adoptant la Décision Modificative n°2 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 21 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH)

ADOpte la décision modificative n°3 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2022, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibrée comme suit :

PRECISE qu'une avance remboursable à hauteur de 370 000 € sera versée par le budget principal de la CCPRS.

PRECISE qu'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 45 000 € sera versée par le budget principal.

4. – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-113

La décision modificative n°3 du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2022 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe.

Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).
Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services.

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget annexe « Gestion des Déchets » sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement (100 000 €) :

- Chapitre 11/ Charges à caractère générale pour 100 606 € principalement liées au coût des traitements des ordures ménagères.

- Chapitre 12/ Frais de personnel et charges assimilées pour 7 000 € : principalement liées au paiement de certaines heures supplémentaires.
- Chapitre 68/ Dotations aux provisions et dépréciations pour 1 794 € : constitution de provision pour risques et charges.
- Chapitre 023/ Virement à la section d'investissement pour – 9 400 €.

Dépenses d'investissement (170 000 €) :

- Chapitre 23/ Immobilisation en cours pour 170 000 € : inscription de crédits pour la plateforme environnementale pour donner suite aux révisions de prix liés à la hausse des matières premières (chapitre 202101).

Recettes d'investissement (170 000 €) :

- Chapitre 21/ Virement de la section de fonctionnement – 9 400 €.
- Chapitre 13/ Subvention d'investissement pour – 400 000 € : dossier non retenue pour l'attribution de subvention complémentaire.
- Chapitre 16/ Emprunt et dettes assimilées 579 400 € : avance remboursable de la part du budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-020 en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-054 en date du 20 juin 2022 adoptant la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-077 en date du 26 septembre 2022 adoptant la Décision Modificative n°2 du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 21 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH)

ADOpte la décision modificative n°3 du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2022, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibrée comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 100 000 €
- Pour la section d'Investissement : 170 000 €

PRECISE qu'une subvention d'équilibre complémentaire sera versée par le budget principal au budget annexe Gestion des Déchets à hauteur de 100 000 € ;

PRECISE qu'une avance remboursable complémentaire à hauteur de 579 400 € sera versée par le budget principal de la CCPRS sans intérêt et que cette avance devra être remboursée au plus tard avant le 31/12/2062.

5. – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET BUDGET GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2022

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-114

M. Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, rappelle qu'afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- les coûts actualisés des opérations existantes,
- l'ajout de nouvelles opérations,
- la création de nouvelles autorisations.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster les différents crédits de paiement du fait de modifications des calendriers d'exécution d'une part, et de ventilations des lignes d'opération d'autre part.

Le présent rapport a pour objet de présenter les autorisations de programme pour le budget principal, le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique et le budget annexe Gestion des Déchets.

I. Les autorisations de programme pour le budget principal

La collectivité dispose sur ce budget avant le vote de la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 de cinq autorisations de programme en cours.

Ces montants vous sont détaillés dans le tableau ci-après :

Montant des AP avant la DM3 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants	TOTAL AP
201602	PARKING GARE	201602	1 747 726,00	21 966,54	55 000,00							1 824 692,54
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101			206 500,00	125 000,00						331 500,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201			570 000,00	776 412,00	670 716,00	393 206,00	393 206,00	393 206,00	1 572 824,00	4 769 570,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202			1 870 000,00	941 600,00	575 000,00	1 455 800,00	1 369 592,00	1 618 028,00	1 117 753,00	8 947 773,00
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204			105 000,00	1 620 053,00	2 352 553,00					4 077 606,00
TOTAL CP			1 747 726,00	21 966,54	2 806 500,00	3 463 065,00	3 598 269,00	1 849 006,00	1 762 798,00	2 011 234,00	2 690 577,00	19 951 141,54

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants	TOTAL AP
201602	PARKING GARE	201602	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CP			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montant des AP suite à la DM3 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants	TOTAL AP
201602	PARKING GARE	201602	1 747 726,00	21 966,54	55 000,00							1 824 692,54
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101			206 500,00	125 000,00						331 500,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201			570 000,00	776 412,00	670 716,00	393 206,00	393 206,00	393 206,00	1 572 824,00	4 769 570,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202			1 870 000,00	941 600,00	575 000,00	1 455 800,00	1 369 592,00	1 618 028,00	1 117 753,00	8 947 773,00
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204			105 000,00	1 620 053,00	2 352 553,00					4 077 606,00
TOTAL CP			1 747 726,00	21 966,54	2 806 500,00	3 463 065,00	3 598 269,00	1 849 006,00	1 762 798,00	2 011 234,00	2 690 577,00	19 951 141,54

Les autorisations de programme pour le budget annexe bâtiments à vocation économique

La collectivité dispose sur ce budget avant le vote de la décision modification n°3 de l'exercice 2022 de six autorisations de programme.

Montant des AP avant la DM3 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	259 657,51	68 620,70	71 409,98	19 584,92	220 256,40	546 684,89	293 495,00			1 479 709,40
201701	BATIMENT DES PRODUCTEURS FERMIERES	201701		59 459,25	10 770,00	89 457,07	573 407,94	86 905,57	11 000,00			830 999,83
201803	MILLENIUM	201803			139 445,60	77 865,89	54 710,68	917 280,44	595 965,00			1 785 267,61
202002	BATIMENT E	202002					67 748,00	0,00	0,00	1 476 502,00		1 544 250,00
202003	BATIMENT F	202003					67 748,00	0,00	0,00	1 476 502,00		1 544 250,00
2022003	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203							20 000,00	1 660 000,00	632 000,00	2 312 000,00
TOTAL CP			259 657,51	128 079,95	221 625,58	186 907,88	983 871,02	1 550 870,90	920 460,00	4 613 004,00	632 000,00	9 496 476,84

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 920,00	855 920,00
201701	BATIMENT DES PRODUCTEURS FERMIERS	201701	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201803	MILLENIUM	201803	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
202002	BATIMENT E	202002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202003	BATIMENT F	202003	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022003	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CP			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	905 920,00	905 920,00

Montant des AP suite au DM3 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	259 657,51	68 620,70	71 409,98	19 584,92	220 256,40	546 684,89	293 495,00	855 920,00		2 335 629,40
201701	BATIMENT DES PRODUCTEURS FERMIERES	201701		59 459,25	10 770,00	89 457,07	573 407,94	86 905,57	11 000,00			830 999,83
201803	MILLENIUM	201803			139 445,60	77 865,89	54 710,68	917 280,44	595 965,00	50 000,00		1 835 267,61
202002	BATIMENT E	202002					67 748,00	0,00	0,00	1 476 502,00		1 544 250,00
202003	BATIEMENT F	202003					67 748,00	0,00	0,00	1 476 502,00		1 544 250,00
2022003	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203							20 000,00	1 660 000,00	632 000,00	2 312 000,00
TOTAL CP			259 657,51	128 079,95	221 625,58	186 907,88	983 871,02	1 550 870,90	920 460,00	5 518 924,00	632 000,00	10 402 396,84

II. L'autorisation de programme pour le budget annexe Gestion des Déchets

La collectivité dispose sur ce budget avant le vote de la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 d'une autorisation de programme en cours.

Montant des AP avant la DM3 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	11 183,93	293 270,09	1 579 338,00	1 883 792,02
TOTAL CP			11 183,93	293 270,09	1 579 338,00	1 883 792,02

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	0,00	0,00	170 000,00	100 000,00	270 000,00
TOTAL CP			0,00	0,00	170 000,00	100 000,00	270 000,00

Montant des AP suite à la DM3 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	11 183,93	293 270,09	1 749 338,00	100 000,00	2 153 792,02
TOTAL CP			11 183,93	293 270,09	1 749 338,00	100 000,00	2 153 792,02

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Le vote des AP/CP se fera également par opérations budgétaires au sens de l'instruction M57.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-84 en date du 6 décembre 2014 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21-114 en date du 13 décembre 2021 portant sur le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-075 en date du 26 septembre 2022 portant sur le vote de la décision modification n°2 du Budget Principal de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-076 en date du 26 septembre portant sur le vote de la décision modificative n°2 du Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-077 en date du 26 septembre portant sur le vote de la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-078 en date du 26 septembre, 2022 portant sur la modification des autorisations de programme existantes sur le Budget principal, sur le Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » et sur le budget annexe « Gestion des Déchets » et la création d'une nouvelle autorisation de programme sur le budget annexe « Bâtiments à vocation économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-119 en date du 5 décembre 2022 portant sur le vote de la décision modification n°3 du Budget Principal de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22- 111 en date du 5 décembre 2022 portant sur le vote de la décision modificative n°3 du Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-112 en date du 5 décembre 2022 portant sur le vote de la décision modificative n°3 du Budget Annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 21 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH)

APPROUVE les ajustements des autorisations de programme du budget principal, du budget annexe « Bâtiments à vocation économique », du budget annexe « Gestion des Déchets ».

6. – FINANCES – AJUSTEMENT DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-115

Par envoi en date du 08 novembre 2022, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine communique à la CCPRS un état des restes à recouvrer des produits intercommunaux.

Considérant que les montants pour le budget principal de la CCPRS sont les suivants :

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2016	T-527	rizoug farid	Dépôt professionnel	30
2017	T-122	vanhoutte frederique	remboursement de livres non restitués à la MIR	130
2018	T-130	joseph raphael	remboursement de livres non restitués à la MIR	155
2018	T-141	blitot alex	remboursement de livres non restitués à la MIR	35
2018	T-374	bone fabien	remboursement impayés aire accueil gens du voyage	82,5
2018	T-547	hugonneaux yoann	Dépôt professionnel	47,5
2018	T-549	habitat renov	Dépôt professionnel	100
2018	T-91	hugonneaux yoann	Dépôt professionnel	17,5
2019	T-105	camet services	Dépôt professionnel	26,86
2019	T-126	n m entreprise	Dépôt professionnel	110
2019	T-21	camus anais	remboursement impayés aire accueil gens du voyage	386,8
2019	T-237	n m entreprise	Dépôt professionnel	15
2019	T-27	belfor france	Dépôt professionnel	40
2019	T-351	hotellerie de la belle idee	redevance spéciale ordures ménagères	394,68
2019	T-385	n m entreprise	Dépôt professionnel	27,5
2019	T-411	kmsa	Dépôt professionnel	180
2019	T-489	espaces verts theophile	Dépôt professionnel	25
2019	T-507	hotellerie de la belle idee	redevance spéciale ordures ménagères	394,68
2019	T-81	epinette slaye	remboursement de livres non restitués à la MIR	110
2019	T-83	moine emmanuelle	remboursement de livres non restitués à la MIR	35,47
2019	T-85	cmkovic katica	remboursement de livres non restitués à la MIR	60
2019	T-86	celcal celine	remboursement de livres non restitués à la MIR	16
2019	T-88	lahsen wahna	remboursement de livres non restitués à la MIR	96
2019	T-91	khemal qhania	remboursement de livres non restitués à la MIR	80
2019	T-93	ouazene stephanie	remboursement de livres non restitués à la MIR	184
2019	T-95	vonxay james	remboursement de livres non restitués à la MIR	70
2020	T-182	nadal jean marie condette corinne	remboursement de livres non restitués à la MIR	94
2020	T-194	rds recycling	vente de 3 masques suite au covid-19	10,5
2020	T-25	assainissement vidanges leveque	Dépôt professionnel	60
2020	T-302	espaces verts theophile	Dépôt professionnel	20
2020	T-312	spie	Dépôt professionnel	20
2020	T-431	cases loisirs	Taxe de séjour	4460,4
2020	T-46	lahsen achraf	remboursement de livres non restitués à la MIR	25
2020	T-48	dugas florian	remboursement de livres non restitués à la MIR	30
2020	T-52	le thi	remboursement de livres non restitués à la MIR	137
2020	T-53	millet julie	remboursement de livres non restitués à la MIR	76
2020	T-54	pantazis jessy	remboursement de livres non restitués à la MIR	43
2020	T-55	moussset christelle	remboursement de livres non restitués à la MIR	25
2020	T-57	thibault magali	remboursement de livres non restitués à la MIR	30
TOTAL				7880,39

Considérant, qu'au cours de l'année 2021, la CCPRS a constitué des provisions pour risques et charges comme indiqué ci-après :

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2016	T-527	rizoug farid	dépôt professionnel en déchèterie	30,00 €
2017	T-122	vanhoutte frederique	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	130,00 €
2018	T-141	blitot alex	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	35,00 €
2018	T-374	bone fabien	remboursement impayés aire accueil gens du voyage	82,50 €
2018	T-549	habitat renov	dépôt professionnel en déchèterie	100,00 €
2018	T-91	hugonneaux yoann	dépôt professionnel en déchèterie	17,50 €
2018	T-547	hugonneaux yoann	dépôt professionnel en déchèterie	47,50 €
2018	T-130	joseph raphael	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	155,00 €
2018	T-408	monteiro juan	dépôt professionnel en déchèterie	30,00 €
2018	T-138	moratille helene	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	12,00 €
2018	T-139	moratille helene	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	40,00 €
2019	T-27	belfor france	dépôt professionnel en déchèterie	40,00 €
2019	T-105	camet services	dépôt professionnel en déchèterie	26,86 €
2019	T-21	camus anais	remboursement impayés aire accueil gens du voyage	386,80 €
2019	T-86	celcal celine	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	16,00 €
2019	T-85	crnkovic katica	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	60,00 €
2019	T-42	enercon service france est sarl	dépôt professionnel en déchèterie	20,00 €
2019	T-81	epinette slaye	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	110,00 €
2019	T-489	espaces verts theophile	dépôt professionnel en déchèterie	25,00 €
2019	T-351	hotellerie de la belle idee	redevance speciale ordures menageres 3ème trimestre 2019	394,68 €
2019	T-507	hotellerie de la belle idee	redevance speciale ordures menageres 4ème trimestre 2019	394,68 €
2019	T-91	khemal ghania	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	80,00 €
2019	T-411	kmsa	dépôt professionnel en déchèterie	180,00 €
2019	T-88	lahsen wahna	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	96,00 €
2019	T-83	moineche emmanuelle	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	35,47 €
2019	T-126	n m entreprise	dépôt professionnel en déchèterie	110,00 €
2019	T-237	n m entreprise	dépôt professionnel en déchèterie	15,00 €
2019	T-385	n m entreprise	dépôt professionnel en déchèterie	27,50 €
2019	T-93	ouazene stephanie	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	184,00 €
2019	T-95	vongxay james	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	70,00 €
2020	T-23	alobat habitat	dépôt professionnel en déchèterie	15,00 €
2020	T-25	assainissement vidanges leveque	dépôt professionnel en déchèterie	60,00 €
2020	T-431	cases loisirs	taxe de sejour du 4ème trim 2018 au 1er trim 2020 suite declaration en ligne sur site 3d ouest	4 460,40 €
2020	T-299	da rosa	dépôt professionnel en déchèterie	100,00 €
2020	T-30	da rosa ludovic	dépôt professionnel en déchèterie	140,00 €
2020	T-89	da rosa ludovic	dépôt professionnel en déchèterie	200,00 €
2020	T-48	dugas florian	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	30,00 €
2020	T-49	el ankoud touda	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	206,00 €
2020	T-302	espaces verts theophile	dépôt professionnel en déchèterie	20,00 €
2020	T-31	idex	dépôt professionnel en déchèterie	20,00 €
2020	T-46	lashen achraf	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	25,00 €
2020	T-52	le thi	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	137,00 €
2020	T-53	millet julie	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	76,00 €
2020	T-55	mousset christelle	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	25,00 €
2020	T-460	moyat elisabeth	COP 2020 droit de cultiver parcelles c01-1 et c01-1 bis du 01 01 au 30 09 20	856,93 €
2020	T-182	nadal jean marie condette corinne	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	94,00 €
2020	T-54	pantazis jessy	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	43,00 €
2020	T-194	rds recycling	vente de 3 masques a 3.50 euros l'unité suite au covid-19	10,50 €
2020	T-312	spie	dépôt professionnel en déchèterie	20,00 €
2020	T-57	thibault magali	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	30,00 €
TOTAL				9 520,32 €

Il convient d'ajuster à la baisse le montant des provisions pour risques et charges au regard du dernier état à recouvrer transmis par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine.

Vu la délibération n°21-108 en date du 13 décembre 2021 portant sur la création de provisions pour risques et charges ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 21 novembre 2022.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'ajuster à la baisse le montant de provisions pour risques et charges au vu des sommes qui restent à recouvrer à hauteur de 1 639,93 €.

**7. – FINANCES - CREATION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - BUDGET ANNEXE
GESTION DES DECHETS**

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-116

Par envoi en date du 08 novembre 2022, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine communique à la CCPRS un état des restes à recouvrir des produits intercommunaux.

Considérant que les montants des restes à recouvrer pour le budget annexe Bâtiments Gestion des Déchets de la CCPRS sont les suivants :

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2021	T-216	pataterie sas ambre	redevance speciale ordures menageres 2eme trimestre 2021	598
2021	T-235	pataterie sas ambre	redevance speciale ordures menageres 3eme trimestre 2021	598
2022	T-65	pataterie sas ambre	redevance speciale ordures menageres 4eme trimestre 2021	598
TOTAL				1 794,00

Considérant que la CCPRS n'a constitué aucune provision pour risques et charges et à la vue du risque du non-recouvrement, il convient de créer une provision pour risques et charges pour éviter à la CCPRS de fort risque budgétaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 21 novembre 2022,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE la création d'une provision pour risques et charges à la vue des sommes qui restent à recouvrir.

DIT que pour l'exercice 2022, la provision nécessaire sera inscrite au budget sur la base des sommes qui restent à recouvrir soit 1 794 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 du budget annexe « Gestion des Déchets ».

**8. – FINANCES – AJUSTEMENT DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET
ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE**

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-117

Par envoi en date du 08 novembre 2022, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine communique à la CCPRS un état des restes à recouvrir des produits intercommunaux.

Considérant que les montants pour le budget annexe Bâtiments à vocation économique de la CCPRS sont les suivants :

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer HT
2021	T-214	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois d avril 2021 apj titre 113 ex 2020	22,00
2021	T-309	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de mai 2021 apj titre 113 ex 2020	22,00
2021	T-368	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de juin 2021 apj titre 113 ex 2020	22,00
2021	T-437	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de juillet 2021 apj titre 113 ex 2020	22,00
2021	T-478	libwork sas	regularisation charges pepiniere entreprises annee 2020 selon detail joint	144,88
2021	T-568	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois d aout 2021 apj titre 113 ex 2020	22,00
2021	T-622	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de septembre 2021 apj titre 113 ex 2020	22,00
2021	T-687	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois d octobre 2021 apj titre 113 ex 2020	22,00
2021	T-745	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de novembre 2021 apj titre 113 ex 2020	22,00
2021	T-804	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de decembre 2021 apj titre 113 ex 2020	22,00
2022	T-26	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de janvier 2022 apj titre 113 ex 2020	22,00
2022	T-106	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de fevrier 2022 apj titre 113 ex 2020	6,29
2022	T-487	libwork sas	decompte annuel de charges 2021 pepinieres entreprises atelier 7	191,23
2021	T-214	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois d avril 2021 apj titre 113 ex 2020	356,55
2021	T-309	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de mai 2021 apj titre 113 ex 2020	356,66
2021	T-368	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de juin 2021 apj titre 113 ex 2020	356,88
2021	T-437	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de juillet 2021 apj titre 113 ex 2020	356,88
2021	T-568	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois d aout 2021 apj titre 113 ex 2020	356,88
2021	T-622	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de septembre 2021 apj titre 113 ex 2020	356,88
2021	T-687	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois d octobre 2021 apj titre 113 ex 2020	356,88
2021	T-745	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de novembre 2021 apj titre 113 ex 2020	356,88
2021	T-804	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de decembre 2021 apj titre 113 ex 2020	356,88
2022	T-26	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de janvier 2022 apj titre 113 ex 2020	356,88
2022	T-106	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de fevrier 2022 apj titre 113 ex 2020	101,97
2020	T-507	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de sept 2020 apj titre 113 ex 2020	378,55
2020	T-576	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois d oct 2020 apj titre 113 ex 2020	378,55
2020	T-645	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de nov 2020 apj titre 113 ex 2020	378,55
2020	T-702	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de dec 2020 apj titre 113 ex 2020	378,55
2021	T-29	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de janvier 2021 apj titre 113 ex 2020	378,55
2021	T-98	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de fevrier 2021 apj titre 113 ex 2020	378,55
2021	T-157	libwork sas	location atelier 7 pepiniere entreprises charges mois de mars 2021 apj titre 113 ex 2020	378,55
Total libwork sas				6 882,49
2021	T-697	beaute feminine	charges novembre 2021 sp romilly sur seine batiment a cellule 01 rue robert galley	163,77
2021	T-760	beaute feminine	charges decembre 2021 sp romilly sur seine batiment a cellule 01 rue robert galley	163,77
2021	T-697	beaute feminine	charges novembre 2021 sp romilly sur seine batiment a cellule 01 rue robert galley	1273,07
2021	T-760	beaute feminine	charges decembre 2021 sp romilly sur seine batiment a cellule 01 rue robert galley	1273,07
2021	T-277	beaute feminine	charges mai 2021 sp romilly sur seine batiment a cellule 01 rue robert galley	213,63
2021	T-338	beaute feminine	charges juin 2021 sp romilly sur seine batiment a cellule 01 rue robert galley	1436,83
2021	T-408	beaute feminine	charges juillet 2021 sp romilly sur seine batiment a cellule 01 rue robert galley	1436,83
2021	T-524	beaute feminine	charges aout 2021 sp romilly sur seine batiment a cellule 01 rue robert galley	1436,83
2021	T-581	beaute feminine	charges septembre 2021 sp romilly sur seine batiment a cellule 01 rue robert galley	1436,83
2021	T-639	beaute feminine	charges octobre 2021 sp romilly sur seine batiment a cellule 01 rue robert galley	1436,83
Total beaute feminine				10 271,46
2022	T-490	md nahia sas	decompte annuel de charges 2021 pepinieres entreprises atelier 9	177,40
2021	T-291	md nahia sas	loc atelier 9 pepiniere entreprises - charges mai 2021 - apj titre 754 ex 2020	179,79
2021	T-415	md nahia sas	loc atelier 9 pepiniere entreprises - charges juillet 2021 - apj titre 754 ex 2020	377,06
2021	T-480	md nahia sas	regularisation charges pepiniere entreprises annee 2020 selon detail joint	2,68
2021	T-531	md nahia sas	loc atelier 9 pepiniere entreprises - charges aout 2021 - apj titre 754 ex 2020	377,06
2021	T-600	md nahia sas	loc atelier 9 pepiniere entreprises - charges septembre 2021 - apj titre 754 ex 2020	377,06
2021	T-659	md nahia sas	loc atelier 9 pepiniere entreprises - charges octobre 2021 - apj titre 754 ex 2020	377,06
2021	T-714	md nahia sas	loc atelier 9 pepiniere entreprises - charges novembre 2021 - apj titre 754 ex 2020	377,06
2021	T-831	md nahia sas	loc atelier 9 pepiniere entreprises - charges decembre 2021 - apj titre 754 ex 2020	255,42
Total md nahia sas				2 500,58

Considérant qu'au cours de l'année 2020 et l'année 2021, la CCPRS a constitué des provisions pour risques et charges comme indiqué ci-après :

Nom du débiteur	Montant de la provision HT
Beauté féminine	18 967,99
MD Nahia SAS	2 124,13
Libwork SAS	5 446,34
TOTAL	26 538,46

Il convient d'ajuster le montant des provisions pour risques et charges au regard du dernier état à recouvrer transmis par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine comme indiqué ci-après :

Nom du débiteur	Montant de la provision HT	Ajustement de la provision HT
Beauté féminine	18 967,99	-8 696,53
MD Nahia SAS	2 124,13	376,45
Libwork SAS	5 446,34	1 436,15
TOTAL	26 538,46	-6 883,93

Vu la délibération n°20-054 en date du 29 juin 2020 portant sur la création de provisions pour risques et charges à l'encontre de Beauté Féminine ;

Vu la délibération n°21-109 en date du 13 décembre 2021 portant sur la création d'une provision pour risques et charges à l'encontre de Libwork SAS ;

Vu la délibération n°21-110 en date du 13 décembre 2021 portant sur la création d'une provision pour risques et charges à l'encontre de MD Nahia SAS ;

Vu la délibération n°21-111 en date du 13 décembre 2021 portant sur l'ajustement de la provision pour risques et charges à l'encontre de Beauté Féminine ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 21 novembre 2022 ;



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'ajuster à la baisse le montant de provisions pour risques et charges au vu des sommes qui restent à recouvrer à hauteur de 8 696,53 € à l'encontre de Beauté Féminine ;

DECIDE d'ajuster à la hausse le montant de provisions pour risques et charges au vu des sommes qui restent à recouvrer comme indiqué ci-après :

Nom du débiteur	Ajustement de la provision HT
MD Nahia SAS	376,45
Libwork SAS	1 436,15

DIT que pour l'exercice 2022 la provision nécessaire sera inscrite au budget sur la base des sommes qui restent à recouvrer soit 1 812,60 € ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

9. – FINANCES – DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-118

M. Bernard BERTON, 1er Vice-président, propose à l'assemblée d'adopter les dispositions budgétaires applicables avant le vote du Budget Primitif 2023.

Afin de permettre la continuité des opérations en cours avant le vote du Budget Primitif 2023 et au titre du prochain exercice, il est proposé d'adopter les deux principes suivants :

1. Ouvrir en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,
2. Autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2023, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2022 selon le tableau joint en annexe.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir décider d'ouvrir en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2022 pour les Budgets Principal, Zones d'Activités, Bâtiments à Vocation Économique, Gestion des Déchets. Et d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2023, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2022, suivant le tableau ci-après.

Vu l'instruction comptable budgétaire et comptable M57 ;

Vu les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 (Budget Principal – Budget Annexe Zones d'Activités– Budget Annexe Bâtiments à Vocation Économique, Gestion des Déchets) ainsi que les reports constatés aux Comptes Administratifs 2021 ;

Vu les Décisions Modificatives n°1 de l'exercice 2022 (Budget Principal – Budget Annexe Zones d'Activités – Budget Annexe Bâtiments à Vocation Économique – Budget annexe Gestion des Déchets) ainsi que les modifications des autorisations de programme ;

Vu les Décisions Modificatives n°2 de l'exercice 2022 (Budget Principal - Budget Annexe Zones d'Activités - Budget Annexe Bâtiments à Vocation Économique - Budget annexe Gestion des Déchets) ainsi que les modifications des autorisations de programme ;

Vu les Décisions Modificatives n°3 de l'exercice 2022 (Budget Principal - Budget Annexe Zones d'Activités - Budget Annexe Bâtiments à Vocation Économique - Budget annexe Gestion des Déchets) ainsi que les modifications des autorisations de programme ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 21 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'ouvrir en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2022 pour les budgets Principal, Zones d'Activités, Bâtiments à Vocation Économique, Gestion des Déchets.

AUTORISE, avant le vote du Budget Primitif 2023, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2022, suivant les tableaux ci-après :

OUVERTURE DE CREDITS HORS AP ET AE 2023 AVANT VOTE DU BP 2023

Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses pouvant être autorisées avant le vote du budget 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT / Budget Principal			
20		Immobilisations incorporelles	
2031	321	Frais d'étude	10 000,00
2051	020	Acquisition de logiciel	2 000,00
2051	020	Acquisition de logiciel	4 000,00
2051	313	Concessions et droits similaires	300,00
204		Subventions d'équipements versées	
20421	821	Prime vélo	6 000,00
20422	61	Aide à l'investissement commerce artisanat	40 000,00
20422	501	Subventions aux bénéficiaires OPAH	40 000,00
21		Immobilisations corporelles	
21735	554	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 500,00
21838	020	Matériel informatique	5 000,00
21838	313	Matériel informatique	1 200,00
21838	323	Matériel informatique	2 000,00

21848	020	Matériel de bureau	10 000,00
2185	020	Matériel de téléphonie	700,00
2185	323	Matériel de téléphonie	1 000,00
2188	020	Autres immobilisations corporelles	3 500,00
2188	311	Autres immobilisations corporelles	1 310,00
2188	313	Autres immobilisations corporelles	9 000,00
2188	313	Autres immobilisations corporelles	1 310,00
2188	323	Autres immobilisations corporelles	940,00
2188	338	Autres immobilisations corporelles	940,00
TOTAL			140 700,00
SECTION D'INVESTISSEMENT / Budget annexe Bâtiments à vocation économique			
16		Emprunt et Dettes	
165		Dépôt de garantie	5 400,00
21		Immobilisations corporelles	
2188		Autres immobilisations corporelles	1 900,00
21735		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 200,00
23		Immobilisations en cours	
2313		Constructions	30 000,00
TOTAL			47 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT / Budget annexe Gestion des Déchets			
21		Immobilisations corporelles	
2188	720	Autres immobilisations corporelles	15 000,00
2188	720	Autres immobilisations corporelles	940,00
TOTAL			15 940,00

Monsieur le Président informe les élus que ces préparations budgétaires ne sont pas faciles pour Bernard BERTON et ses équipes parce qu'elles sont contraintes. Tout a été fait dans la loi de Finances. Les bases fiscales ont été revalorisées par l'État de 7 %.

Il faut donc arriver à un équilibre budgétaire avec ces nouvelles données, ce qui est loin d'être simple, d'autant plus que pour le moment, l'inconnue reste la potentielle hausse concernant le chapitre 12 relatif aux frais personnels. Comme il y a eu + 3,5 % au 1^{er} juillet, il est compliqué de savoir quoi y intégrer.

Fethi CHEIKH ajoute que Monsieur le Président a pris l'engagement l'année dernière de n'augmenter ni les impôts ni la taxe foncière. L'exercice devient donc très compliqué.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas à l'origine de la hausse de 7 %.

Il rappelle les solutions trouvées il y a plusieurs dizaines d'années pour lutter contre l'inflation : bloquer les prix alimentaires.

En contrepartie, il a fallu créer la Politique Agricole Commune pour protéger les paysans. Les droits à paiement de base sont donc initialement les montants compensatoires à l'époque deutschemark / franc qui permettaient d'éviter une augmentation des prix des denrées alimentaires, donc de contrer l'inflation.

Monsieur le Président rappelle que l'inflation aujourd'hui n'est rien à côté de celle des années 1970, où le livret A rapportait 8 % avec une inflation à 14 %. Il appelle les élus à se souvenir des taux progressifs qui existaient dans les années 1980.

Monsieur le Président rassure Monsieur CHEIKH : selon lui, les taux d'imposition de la Communauté de communes ne s'envoleront pas comme les taux parisiens.

Fethi CHEIKH rétorque que Paris a peut-être fait le choix de préserver le service public local.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une hausse de 52 %.

Fethi CHEIKH ne souhaite pas entrer dans un débat sur l'imposition fiscale parisienne.

Il rappelle que certains contribuables n'ont pas été touchés par cette inflation, contrairement à ce qui est dit.

Monsieur le Président considère que les DGF ne devraient plus concerner les 13 métropoles, car il s'agit d'un phénomène de compensation.

10. – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-119

La décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2022 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe. Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).

Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services ;

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget principal sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement (12 726,93 €) :

- Chapitre 23/ Virement à la section d'investissement pour -153 273,07 €.
- Chapitre 11/ Charges à caractère générales pour 15 000 € : principalement liée à l'inscription de crédits supplémentaires pour la ferme pédagogique.
- Chapitre 65/ Autres charges de gestion courante pour 145 000 € : versement d'une subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe « Gestion des Déchets » et versement d'un montant de 45 000€ d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe Bâtiments à vocation économique.
- Chapitre 66/ Charges financières pour 6 000 € : crédits supplémentaires pour donner suite la souscription des nouveaux emprunts.

Recettes de fonctionnement (12 726,93 €) :

- Chapitre 70/ Produits des services, du domaine et des ventes diverses pour 2 137 € : recettes supplémentaires pour la ferme pédagogique.
- Chapitre 74/ Dotations subventions et participations pour 3 150 € : subvention complémentaire de la part de l'Etat dans le cadre du contrat de ville.
- Chapitre 75/ Autres produits de gestion courante pour 5 800 € : loyers complémentaires pour le centre de vacances « Les Amberts » à Géraudot.
- Chapitre 78/ Reprise sur provisions pour 1 639,93 € : ajustement des provisions constituées en 2021.

Dépenses d'investissement (- 640 114,07 €) :

- Chapitre 23/ Immobilisations en cours pour - 1 422 921,07 € : principalement liées à la désinscription de crédits concernant des travaux afin de pouvoir verser des avances aux budgets annexes.
- Chapitre 27/ Autres immobilisations financières pour 782 807 € : avance remboursable au budget annexe « Gestion des Déchets » et au budget annexe « Bâtiments à vocation économique »

Recettes d'investissement (- 640 114,07 €) :

- Chapitre 21/ Virement de la section de fonctionnement – 153 273,07 €.

- Chapitre 24/ Produits des cessions pour -500 000 € : désinscription de crédits concernant la vente d'une partie du site SOROTEX. L'acquisition aura lieu à la fin de l'année, par conséquent les futures ventes de terrains ne peuvent avoir lieu.
- Chapitre 27/ Autres immobilisations financières pour 13 159 € : remboursement d'une partie d'une avance versée au budget annexe Zones d'Activités.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-017 en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-052 en date du 20 juin 2022 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-075 en date du 26 septembre 2022 adoptant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 21 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH)

ADOpte la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2022, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibrée comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 12 726,93 €.
- Pour la section d'Investissement : - 640 114,07 €.

DECIDE de verser une subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe « Gestion des Déchets » d'un montant de 100 000€.

DECIDE de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « Bâtiments à vocation économique » d'un montant de 45 000€.

DECIDE de verser une avance remboursable au budget annexe « Gestion des Déchets » d'un montant de 579 400 € sans intérêt. Cette avance devra être remboursée au plus tard avant le 31/12/2062.

DECIDE de verser une avance remboursable au budget annexe « Bâtiments à vocation économique » d'un montant de 370 000€ sans intérêt. Cette avance devra être remboursée au plus tard avant le 31/12/2062.

11. – AOT 2023 - ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN CULTURE SUR LES TERRAINS DE L'EX-AERODROME – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Michel LAMY

Délibération n°22-120

M. Michel LAMY, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) est propriétaire des terrains de l'ex-aérodrome. En vertu de cette disposition, elle est habilitée à accorder des autorisations d'occupation temporaire sur lesdits terrains. Ces autorisations sont destinées à permettre la mise en culture des parcelles.

MODALITES D'OCCUPATION

Les principales caractéristiques des autorisations d'occupation sont les suivantes :

- a) elles sont consenties à titre précaire et révocable, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023,
- b) elles comportent la désignation du terrain et sa superficie,
- c) elles mentionnent les obligations du titulaire, notamment en ce qui concerne les servitudes et l'entretien des terrains,
- d) elles fixent la catégorie des terres de culture concernées, selon l'arrêté préfectoral n°2014211-0004 en date du 30 juillet 2014,
- e) elles fixent le montant de la redevance, déterminé en fonction de l'indice des fermages fixés par arrêté ministériel du 13 juillet 2022 et du barème des fermages minima et maxima applicable entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023,
- f) elles stipulent que les bénéficiaires doivent supporter la charge de tous les impôts auxquels sont assujettis les terrains,
- g) La redevance est payable d'avance à la recette principale des impôts de Romilly-sur-Seine. En cas de retard dans le paiement de l'échéance, les intérêts moratoires au taux légal courent de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois sont comptés pour 30 jours et les fractions de mois négligées.

ATTRIBUTAIRES

Il est prévu d'octroyer les autorisations d'occupation temporaire suivantes :

Titulaire	Superficie	Parcelles concernées	Catégorie*	Redevance 2023	Redevance forfaitaire en €
Mme MOYAT	3ha 24a 74ca	AM-57	A	158,42 €/ha	514,46 €
GAEC DES MASSUES	11ha 52a 02ca	H 520(p)	C	105,32 €/ha	1 213,32 €
Mme HENRIOT	10ha 64a 30ca	H 518(p) – AM124(p)	C	105,32 €/ha	1 120,92 €
EARL LA GARENNE	32ha 02a 42ca	AM124(p)- H 518(P) – H520(p)	C	105,32 €/ha	3 372,79 €
	3ha 40a 00ca	AM 50 (p)	Pistes	Gratuit	0 €

TOTAL Année 2023	60ha 83a 48ca				6 221,49 €
-------------------------	----------------------	--	--	--	-------------------

*Selon arrêté du 30 juillet 2014 susmentionné

A : terres saines de bonne fertilité, d'accès facile, suffisamment groupées et de dimension permettant une exploitation rationnelle,

C : terres humides ou de fertilité médiocre (suite aux travaux de déminage et archéologique).

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-5 et suivants ;

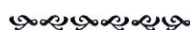
Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022 constatant pour l'année 2023 l'indice national des fermages ;

Vu le projet type d'arrêté soumis à son examen ;

Vu le plan joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Règlementation et Projets structurants saisie par mail le 17 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les dispositions qui précèdent,

AUTORISE le Président ou le Vice-président par délégation, à signer les arrêtés d'autorisations d'occupation temporaire de culture et tous les actes afférents.

Michel LAMY précise qu'il a été contacté la semaine dernière par le Sous-Préfet qui souhaitait que soit rouverte l'aire de grand passage pour le groupe qui est sur Troyes. Il indique que sa réponse a été négative : il est hors de question de les accueillir puisqu'il s'agit d'une aire d'accueil pour les grands passages, et non pas d'une aire d'accueil pour les sédentaires.

Aujourd'hui, l'aire de grand passage est fermée, l'eau et l'électricité sont coupées. Plus aucun accueil n'est possible avant le 1^{er} mai.

Il poursuit avec une seconde information : les fouilles archéologiques ont été complètement terminées cette semaine. Tout le terrain de l'aérodrome est donc aujourd'hui déminé et purgé de toute fouille.

Aucun vestige n'a été trouvé.

Monsieur le Président indique que cela a coûté 58 centimes du mètre carré *a minima*. Pour 200 hectares, cela a donc représenté 1 160 000 € de coût, ne serait-ce que de pré-diagnostic archéologique.

Il explique que pour faire du développement économique, il est nécessaire d'avoir des terrains prêts à l'emploi. Effectuer ces travaux de recherches permet de déminer, savoir où passent le gaz et l'électricité, etc., donc d'éviter de nombreux problèmes *a posteriori*.

Il indique qu'un autre travail est en cours pour pouvoir alimenter en eau non potable de futures industries sur l'aérodrome : certaines activités nécessitent l'usage d'eau, sans forcément qu'elle soit potable.

Il précise que Madame la DGS travaille sur ce sujet avec Monsieur LAMY de façon à ce que tout cela puisse être solutionné dans les meilleurs délais.

12. – MISE EN PLACE DES PARTS SUPPLEMENTAIRES IFSE ET CIA POUR LA FILIERE TECHNIQUE DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Rapporteur : Valérie NOBLET

Délibération n°22-122

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, désormais articles L. 714-4 et suivants du Code Général de la fonction publique.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et, le cas échéant, des résultats collectifs du service (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et, le cas échéant, des résultats collectifs du service (part variable).

Une réflexion a alors été engagée, visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la filière technique de la Communauté de communes de Romilly-sur-Seine et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires,
- Reconnaître les spécificités de certains postes techniques,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Ce régime indemnitaire obligatoire exige que, dans chaque cadre d'emploi, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS et l'IAT. En revanche, l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, la prime de responsabilité ainsi que les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 et suivants,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017,

Vu l'Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°17.103 en date du 11 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n°18.080 en date du 24 septembre 2018 instaurant le CIA,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 octobre 2022,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'instaurer une part supplémentaire IFSE et CIA à compter du 1^{er} janvier 2023 au vu des dispositions réglementaires en vigueur visées dans l'ANNEXE 1 au profit des agents de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois de catégorie A : Ingénieur en chef ; Ingénieur
- Cadre d'emplois de catégorie B : Technicien

DECIDE de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat (annexe 1) et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence.

DECIDE de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets...)
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances...)
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution...)
- le cas échéant, la prise en compte des résultats collectifs du service

DECIDE qu'un réexamen de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents se fera en tenant compte des critères suivants :

Ce qui peut être valorisé	Indicateurs d'évaluation
La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté	- Mobilisation de ses compétences- réussite des objectifs, - Capacité de transmission des savoirs et des compétences auprès d'autres agents ou partenaires, - Force de propositions dans un nouveau cadre.

Le parcours professionnel de l'agent (diversité du parcours, mobilité)	- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public, - Nombres d'année d'expérience sur le poste occupé, - Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité.
---	---

La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus)	- Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel.
L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences	- Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel, - Obtention d'un diplôme (en totalité, partiellement), par la VAE.
Parcours de formation suivie (formations liées au poste, au métier, transversales, formations qualifiantes ou non, formation de préparation aux concours-examens)	- Nombre de stages réalisés, - Nombre de jours de formation réalisés, - Volonté d'y participer.
Tutorat	

DECIDE de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.) ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, ou à la réussite à un concours.

DECIDE les modalités de maintien ou de suppression suivantes :

- Le versement de l'IFSE sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Le versement de l'IFSE cessera pendant les congés de maladie ordinaire, à raison d'1/30^e de l'IFSE par journée d'absence à compter du 6^e jour d'arrêt de maladie sur une année glissante. En cas d'instauration d'un jour de carence, la suppression de l'IFSE interviendra à compter du 7^e jour d'arrêt de maladie.
- Le versement de l'IFSE sera maintenu pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée dans les mêmes proportions que le traitement de base.
- Le versement de l'IFSE cessera d'être versé en cas de grève et de suspension.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie

ordinaire, les primes qui ne lui ont pas été versées durant son congé maladie ordinaire lui sont dues.

De plus, le versement de l'IFSE sera maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement de base, lorsque l'agent présente un arrêt de maladie ordinaire en rapport avec une affection de longue durée visée à l'article L.324-1 du Code de la sécurité sociale, à savoir :

- affection nécessitant une interruption de travail ou des soins continus supérieurs à 6 mois non exonérante,
- affection de longue durée exonérante reconnue sur liste (ALD30) ou hors liste.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

DECIDE de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants, et le cas échéant sur les résultats collectifs du service :

Domaines d'appréciation (définis par le décret)	Critères d'appréciation
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Fiabilité et qualité du travail et rigueur Disponibilité et implication Sens de l'organisation, respect des délais Initiatives et anticipation Adaptabilité, coopération
Les compétences professionnelles et techniques	Connaissance de l'environnement professionnel Entretien et développement des connaissances Application des directives données Sens de l'autonomie Capacité à rendre-compte Maîtrise des compétences techniques listées sur la fiche de poste Maîtrise des nouvelles technologies et nouveaux équipements Respect des normes, des procédures et du matériel Sens de la communication écrite et orale
Les qualités relationnelles	Assiduité-Ponctualité Discrétion-Réserve Capacité à travailler en équipe Relations avec la hiérarchie, les élus Relations avec le public Capacité d'écoute et d'ouverture Sens de l'action collective et du service public Aptitude à la négociation pour éviter les conflits

La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (agents d'encadrement)	Capacité à conduire un projet de service Capacité à manager et à animer une équipe Capacité à conduire une réunion Capacité à gérer l'activité du service, à déléguer et à contrôler Capacité à prendre des décisions et les faire appliquer Capacité à prévenir, à arbitrer et à gérer les conflits Capacité à communiquer et à relayer l'information Capacité à identifier et à hiérarchiser des priorités Qualité d'analyse et de synthèse
--	---

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien professionnel annuel de l'année N.

Il est possible de traduire cette évaluation réalisée lors de l'entretien professionnel en instaurant un barème en correspondance avec les indicateurs retenus. Le nombre de points obtenus pourra ensuite être décliné en montant de CIA, qui variera en fonction des montants maxima retenus par l'assemblée délibérante, dans la limite des plafonds fixés pour les agents de l'Etat.

Le barème de notation retenu pour l'appréciation des critères cités ci-dessus est le suivant :

- Supérieur aux attendus
- Conforme aux attendus
- A renforcer par rapport aux attendus
- Insuffisant par rapport aux attendus
- Non requis

Note correspondante :

Supérieur aux attendus	3
Conforme aux attendus	2
A renforcer par rapport aux attendus	1
Insuffisant par rapport aux attendus	-1
Non requis	3

Les points obtenus lors de l'attribution du CIA détermineront selon le barème suivant le montant de CIA versé à l'agent ;

	Points	Montants CIA
Agent non encadrant	-22 à 22	0€
	23 à 44	50€
	45 à 66	100€
Agent encadrant	-32 à 32	0€
	33 à 64	50€
	65 à 96	100€

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans l'annexe 1 et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DECIDE de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement.

DECIDE de les modifier si changement de fonctions.

PRECISE que les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président ou, par délégation, par sa Vice-présidente en charge des ressources humaines.

PRECISE que les crédits correspondants au budget de l'exercice courant seront inscrits chaque année.

13. – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Valérie NOBLET

Délibération n°22-124

Dans le cadre de la réorganisation du service finances et du service cohésion sociale, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 3 postes d'Adjoint Administratif principal 1re classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif principal 2e classe
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1re classe 4/20

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de créer les emplois à temps complet suivants :

- 3 postes d'Adjoint Administratif principal 1re classe
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2e classe
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1re classe 4/20

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

PRECISE que ces créations d'emplois prendront effet à la date du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget.

14. – CDV – PALLADIUM-MILLENIUM – TRAVAUX BRASSERIE – AUTORISATION DES TRAVAUX – SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°22-125

La date de réception du Palladium-Millénum a eu lieu en juillet 2022. Situé sur les parcelles AT 603 et 604 adressées à l'angle des 53 rue Sadi Carnot et 27 avenue du Général Leclerc à ROMILLY-SURSEINE, l'ensemble immobilier est composé d'un sous-sol de 236,39 m² à aménager, d'un RDC de 255,72 m², à aménager, de 3 plateaux bruts d'une surface totale de 327,05 m², à aménager (côté Palladium), de 186,48 m² de bureaux aménagés (côté Millénium) et de 263,35 m² de locaux communs aménagés (côté Millénium) ; soit une surface totale de plancher de 1 268,99 m².

Il avait été décidé de livrer un plateau brut pour que le porteur de projet puisse y réaliser les aménagements. Toutefois, après s'être entretenu avec différents porteurs de projet pour l'installation d'une brasserie, il s'est avéré que l'importance des travaux à réaliser est un frein à l'installation, surtout suite à la crise Covid qui a touché les restaurateurs.

L'importance en cœur de ville de l'installation d'une brasserie est en parfaite cohérence avec la transformation de Parvis de la Gare, la création du Parking de la Gare, et la réalisation de l'ensemble de bureaux dans ces immeubles.

Le montant total des travaux de réhabilitation est estimé à 755 920 € HT.

Cette opération pourrait recevoir les soutiens financiers notamment les crédits fléchés Petites Villes de Demain, suivants :

- la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux à hauteur de 30%
- le dispositif de centralité de la Région Grand Est à hauteur de 40%
- ou tout autre partenaire public, privé ou para-public susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le plan prévisionnel soumis à son examen ;

Vu les plans joints ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cœurs de Ville et Villages, Projet immobiliers structurants en Cœur de Ville du 16 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le lancement des travaux et autorise le Président, ou son représentant, à lancer les travaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des financeurs pouvant intervenir à ce dossier.

Fethi CHEIKH prend en ce qui concerne l'autorisation de travaux et de financement. Le rapport fait état d'un potentiel repreneur sur la gestion de la brasserie. Il croit se souvenir qu'il y a un an a été votée dans cette même salle une délibération de cession de location-vente à un investisseur privé. Depuis, cette délibération a été retirée au mois de juillet.

Aujourd'hui, il considère qu'il serait pertinent de refaire un point sur les éventuels repreneurs pour ce projet, et éventuellement sur la nature du montage juridique de la gestion de la brasserie.

Il y a un volume important de fonds publics sollicités dans ce bâtiment, qui est une réussite sur tous les plans. Fethi CHEIKH tient à ce qu'il reste sous le giron public à 100 %.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur CHEIKH qu'il a lui-même écrit qu'il ne fallait pas confondre la Communauté de communes avec une agence immobilière ou notariale. Il l'invite à être moins contradictoire dans ces propos et ne pas reprocher une chose et son contraire à la CCPRS.

Il indique que si des investisseurs se montrent intéressés par la reprise du bâtiment et s'engagent à payer les frais de travaux à condition d'avoir tous les étages en location-vente pour des raisons d'équilibre financier, il écoute la parole des élus disant : « Cela se regarde, il faut faire attention aux deniers publics. »

La Communauté de communes n'a pas vocation à tout racheter dans les six communes.

Monsieur le Président indique qu'en mai dernier, quelqu'un s'est montré intéressé mais le reproche a alors été fait qu'il manquait un document.

Il rappelle qu'un simple locataire peut se montrer réticent face à un tel montant de travaux pour un bâtiment qui ne lui appartient pas. Quelques investisseurs peuvent accepter, mais cela reste rarissime.

Il précise qu'après la crise Covid et la période de surcharge d'activité de certaines entreprises, il est devenu difficile d'inviter un repreneur à s'engager dans un projet de travaux sans savoir quand le chantier débutera.

Pour ces raisons, la décision a été prise de faire d'ores et déjà les travaux pour que les conditions de mise en location puissent être claires. Cela permettra par ailleurs d'éviter de procéder à une vérification de la conformité des travaux *a posteriori* : la régie intéressée a pu permettre à certaines collectivités de faire des économies dans un premier temps, pour

ensuite devoir payer des rénovations – par exemple, couper le chauffage puis devoir payer une déshumidification. Cela peut être la même chose dans ce type de bâtiment.

Pour le moment, la collectivité reste propriétaire – certainement locataire au rez-de-chaussée – mais à terme, Monsieur le Président considère que si une personne se montre intéressée pour reprendre tout le bâtiment, tout peut faire l’objet de discussions au sein du Conseil Communautaire.

En termes de calendrier, il indique qu’il faut désormais solliciter les subventions et que la même problématique se retrouve sur le rez-de-chaussée du Franprix : il existe un décalage de deux ou trois mois parce que certaines entreprises considèrent qu’elles n’arriveront pas à respecter les délais de contrat.

Il va falloir organiser des formations à tous les métiers du bâtiment, sans quoi il y aura toujours six mois à deux ans de décalage. Le manque de personnel explique les nombreux reports d’opérations.

Aujourd'hui, le Département de l’Aube manque tellement de personnel – dans tous les domaines – qu’il en est arrivé à devoir former des secrétaires administratifs, même dans les domaines spécifiques tels que le droit des sols.

Les choses ont été complexifiées mais le personnel n’est plus là en face. L’administration n’avait jusque-là aucun problème de recrutement, mais les candidatures se raréfient aujourd'hui.

Monsieur le Président considère que la Communauté de communes dispose là d’un très beau bâtiment dans lequel peuvent encore être faites de belles choses. Pour cela, il faut s’en donner les moyens.

15. – CDV – VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION ET DE PERIMETRE ORT – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ORT

RAPPORTEUR : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°22-126

La Ville de ROMILLY-SUR-SEINE a été retenue lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) le 27 octobre 2020 ; suite à cela, la convention PVD définissant le projet de territoire a été signée le 11 octobre 2021. La signature de cette convention a marqué le point de départ du travail de définition des orientations stratégiques ainsi que du périmètre ORT.

Le programme « Petites Villes de Demain » est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets.

Il s'organise autour de trois piliers :

- Un appui global en ingénierie,
- Des outils d'expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes,
- Un accès à un réseau de professionnel étendu (club Petites Villes de Demain).

La participation au programme PVD prévoit que dans un délai maximum de 18 mois après la signature de la convention d'adhésion PVD, une convention-cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) doit être signée.

L'O.R.T. est un outil mis à disposition des collectivités locales souhaitant porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, en vue de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes. Il vise également à la requalification des centres-villes en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, avec l'objectif de créer un cadre de vie attractif propice au développement durable du territoire.

L'O.R.T. se matérialise par la signature d'une convention entre l'Etat, l'intercommunalité et la ville principale obligatoirement. De même, toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat pourra également être signataire de la convention.

La convention d'O.R.T. détermine :

- la durée de l'opération, une période minimale de cinq ans étant recommandée,
- le périmètre d'intervention dont un plan est annexé à la présente,
- le contenu et le calendrier des actions prévues,
- le plan de financement des actions prévues,
- la gouvernance du dispositif, avec un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de convention et de périmètre ORT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention soumis à son examen ;

Vu le projet de périmètre soumis à son examen ;

Considérant que les projets de convention et de périmètre ont été validés en comité de pilotage ORT par les partenaires ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de Ville et Villages, Projets immobiliers structurants en Cœur de Ville du 16 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de convention ORT et le périmètre tel que présentés en annexes ;

AUTORISE le Président ou son représentant à négocier les termes définitifs de la convention ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure et notamment la convention ORT et ses avenants.

Monsieur le Président indique que l'édification du Siège mondial du Coq sportif est une opération concernée par l'O.R.T. Il s'engage à redonner la date précise aux élus mais annonce que l'inauguration se fera certainement au mois de mars prochain, à la livraison du bâtiment. Ce siège mondial devrait abriter d'ici deux ans 240 emplois salariés sur Romilly.

16. – CDV – PERMIS DE LOUER – VALIDATION DU PERIMETRE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DE L'AUBE, L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH), L' AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL,) LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE

RAPPORTEUR : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°22-127

Depuis le 12 décembre 2020 la CCPRS a pris une délibération (n°20-138) pour instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location (Permis de Louer) pour l'ensemble des logements occupés à titre de résidence principale du locataire.

Le périmètre d'application du dispositif était le suivant :

- Rue Gornet Boivin : du croisement avec la rue de la Boule d'Or jusqu'au croisement avec la rue Carnot, côtés pair et impair ;
- Rue de la Boule d'Or : ensemble de la rue, côtés pair et impair ;
- Avenue Pierre Brossolette : du croisement avec la voie de chemin de fer jusqu'au croisement avec la rue Gambetta, côtés pair et impair.

Il était prévu que le dispositif entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Pour faciliter la mise en application auprès du public, une demande d'appui technique a été demandée au Conseil Développement Habitat Urbanisme (CDHU) afin de :

- définir la faisabilité ;
- travailler et étudier de nouvelles zones de déploiement du dispositif à moyen-long terme.

Le diagnostic s'est déroulé en deux phases et une étude a permis d'arrêter un nouveau périmètre.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la validation du nouveau périmètre, son Règlement de Fonctionnement et la signature d'une convention d'échange de données à caractère personnel avec les partenaires.

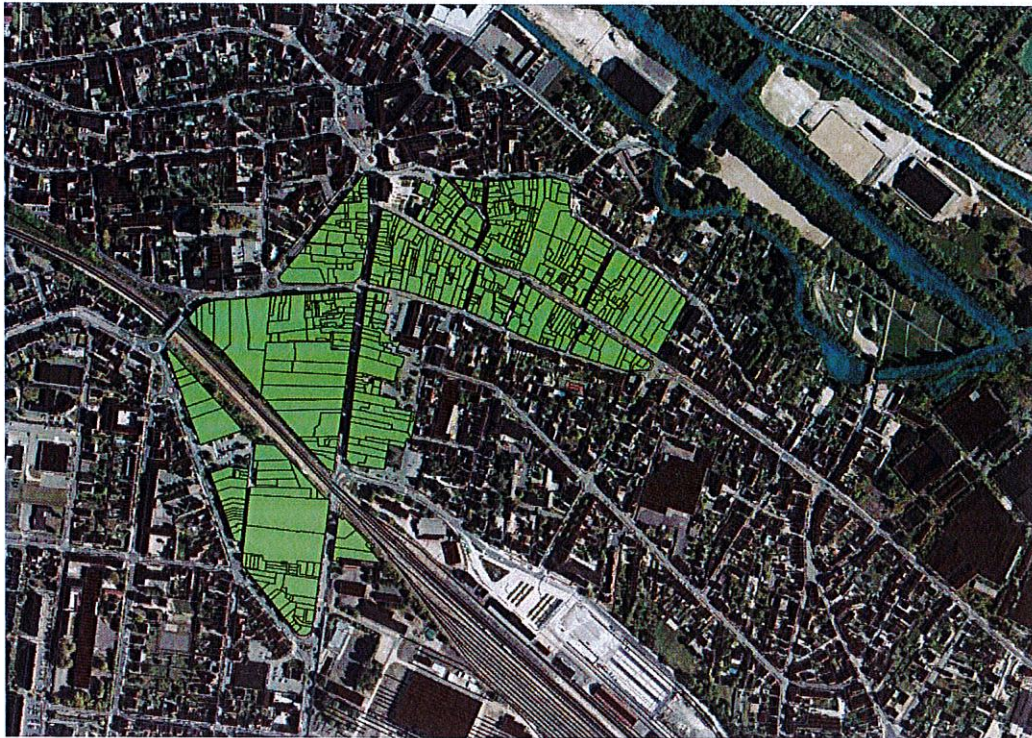
Permis de Louer

Le permis de louer a été instauré en 2014 par la loi ALUR et renforcé en 2018 par la loi ELAN. À compter du 1er janvier 2023 et afin de lutter contre l'habitat indigne, les propriétaires bailleurs d'un logement situé dans le périmètre du centre-ville Ville de Romilly-sur-Seine (voir annexe) doivent disposer d'une autorisation de mise en location « permis de louer », pour toute première mise en location ou remise en location à la suite du changement de locataire. Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location. Il faut donc l'obtenir avant de signer le bail.

Le permis de louer doit permettre de repérer les logements locatifs présentant un risque manifeste pouvant porter atteinte à la sécurité ou à la santé des occupants et d'accompagner le cas échéant les propriétaires bailleurs concernés pour remettre en état leur bien, grâce notamment aux aides déployées dans le cadre de l'OPAH - Secteur renforcé.

Périmètre du Permis de Louer (Secteur Renforcé dans le cadre de l'OPAH 3)

(Source : diagnostic Permis de Louer 2022)



Données du périmètre :
- 556 logements
- 213 logements loués (38%) (Dont 41 HLM)
- 101 logements médiocres (18%)
21 logements vacants depuis moins de 2 ans

➤ Les objectifs quantitatifs

L'application du dispositif porte sur la prise en charge de 72 dossiers (logements mis sur le marché de la location), uniquement dans le périmètre.

Nombre de logements de propriétaires bailleurs :

Année 1 : 24 logements

Année 2 : 24 logements

Année 3 : 24 logements

Financement sur 3 ans

Le suivi-animation

Délégué à un opérateur, il porte sur les missions de : communication, montage des dossiers, réception du public, visites sur site et suivi administratif et technique.

Le coût prévisionnel est estimé à 70 000 € pour trois ans :

- 25 000 € financés par l'ANAH dans le cadre de OPAH 3 – SECTEUR RENFORCE,
- 45 000 € financés par Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

	Année 1	Année 2	Année 3
Participation ANAH	8 333.33 €	8 333.33 €	8 333.33 €
Participation CCPRS	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Total	23 333,33 €	23 333,33 €	23 333,33 €

Règlement de Fonctionnement

Afin d'accompagner l'application du dispositif il convient d'établir un Règlement de fonctionnement qui sera mis à la disposition de l'opérateur en charge du suivi-animation. Le règlement comportant la grille de décence qu'il convient également d'approuver.

Convention d'échange de données à caractère personnel

Suite à la mise en place d'un copil portant sur le Permis de Louer, la CAF, le Conseil Départemental, L'ANAH, l'ADIL, la commune de Romilly-sur-Seine (via la Police Municipal et le CCAS) ont accepté la signature d'une convention d'échange de données pour une période de trois ans dans le cadre de la mise en application du dispositif Permis de Louer dans une partie de la Ville-centre de la commune de Romilly-sur-Seine. La Communauté de communes sera destinataire des coordonnées des propriétaires bailleurs et des références des logements mis en location sur son territoire.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de transmission de ces données personnelles entre la CCPRS et ses partenaires.

L'objectif de ce traitement de données est de pouvoir identifier les logements non conformes à la location et signaler les propriétaires en infraction auprès de la CAF pour une consignation des aides au logement que le bailleur reçoit de son locataire.

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu les articles L634-1 à L634-5 et les articles L635-1 à L635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine octroyant à cette dernière la compétence en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de déclaration de mise en location de logement ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement ;

Vu le plan de la zone concernée, annexée à la présente délibération ;

Vu le document CERFA 15652 annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°20-138 du 12 décembre 2020 autorisant la mise en place du Permis de Louer dans le Ville de Romilly-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 22-089 du 26 septembre 2022 relative au lancement l'OPAH 3 (2023-2025) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cœur de Ville et Villages et Projets Immobiliers Structurants en Cœur de Ville du 16 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la mise en place du Permis de Louer, portant notamment sur :

- le périmètre opérationnel tel que présenté en annexe,
- les objectifs quantitatifs : 72 dossiers en trois ans,
- les actions de missions et suivi animation du dispositif.

APPROUVE le financement prévisionnel du suivi animation, pour trois ans, estimé à 70 000 € dont :

- 25 000 € financés par l'ANAH,
- 45 000 € financés par la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

APPROUVE le nouveau Règlement de Fonctionnement du Permis de Louer à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de Règlement de Fonctionnement ;

APPROUVE la signature d'une convention d'échange de données à caractère personnel entre la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la CAF de l'Aube, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'ADIL, le Conseil Départemental et la Ville Romilly-sur-Seine ;

MANDATE le Président ou son représentant afin de négocier et d'arrêter les termes définitifs de la convention ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget ;

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution des présentes décisions.

Un intervenant Jérôme BONNEFOI souhaite savoir si le Permis de Louer concerne tous les propriétaires – bailleurs privés et sociaux.

Martine JUTAND-MORIN indique que les bailleurs sociaux ne sont pas concernés.

Le même intervenant souhaite savoir si le bailleur privé qui loue régulièrement doit déposer le permis à chaque fois.

Martine JUTAND-MORIN précise que dans le cadre d'un renouvellement classique sans changement de locataire, cela n'est pas nécessaire. En revanche, il faut déposer le permis à chaque changement de locataire.

Elle indique que cette démarche n'est pas payante, si ce n'est pour la Communauté de communes qui va payer le prestataire pour aller faire la visite des lieux afin de s'assurer de la décence du logement.

Monsieur le Président invite les élus à se rassurer : la Communauté de communes sera très ferme sur ce permis de louer, mais sans excès. Il n'est pas question de laisser des logements vacants à cause d'une procédure trop lente. Les personnes saisies doivent idéalement intervenir dans les huit ou dix jours.

Cette nouvelle norme a pour intérêt de valoriser le patrimoine de centre-ville ; il serait paradoxal de s'en tenir à la réfection des centres-villes et la revalorisation des commerces, et à côté de cela exploiter la misère au-dessus des commerces ou dans les arrière-cours communes.

Monsieur le Président indique également que la Communauté de communes fera preuve de beaucoup de fermeté vis-à-vis des bailleurs sociaux, même s'ils ne sont pas concernés par cette délibération. Avec certains élus, il rappelle qu'il suit de près le dossier « îlot des Ormes ». Plusieurs bâtiments de cet îlot sont appelés à être démolis et remplacés par des parkings.

Monsieur le Président souhaite faire la chasse aux bailleurs de passoires énergétiques. Le permis de louer est selon lui une nécessité pour lutter contre les logements insalubres. Il ne veut pas de marchands de sommeil à Romilly, ni dans les cinq autres communes.

Ce dispositif ne coûte rien mais peut actionner des leviers du côté de l'ANAH et de l'OPH pour que les propriétaires améliorent leur bien. Monsieur le Président insiste sur le fait que tout le monde sera gagnant : le bon propriétaire fait le bon locataire et vice versa. Tous les logements

seront valorisés, tout un chacun pourra se loger dans des conditions normales et tout cela bénéficiera aussi à la collectivité au niveau des droits de mutation, taxes foncières, etc.

Martine JUTAND-MORIN rappelle que ce permis de louer sera mis en œuvre sur un périmètre très restreint indiqué dans la délibération : il s'agit principalement de deux axes particulièrement concernés par les cours communes puisque c'est là que se retrouvent les logements indécents et autres difficultés.

Elle ajoute qu'il faut une autorisation préalable qui devient tacite passé un mois. Si l'administration n'a pas répondu dans ce délai, les propriétaires seront donc autorisés à louer. Enfin, elle indique que le permis de louer permettra non seulement aux gens qui visitent un logement de s'assurer de sa salubrité, mais aussi de faire un état des lieux avant l'éventuelle installation de locataires irrespectueux – par la prise de photos et la vérification de l'état du bien par un tiers.

Monsieur le Président rappelle aux élus que le préavis de fin de bail se fait trois mois avant le départ des locataires : cela laisse le temps d'entreprendre les démarches.

Il invite le rapporteur à procéder à la notification de cette délibération à tous les professionnels concernés afin qu'ils ne sortent pas de la légalité.

Martine JUTAND-MORIN indique que seront organisés un point presse et une réunion avec tous les professionnels de l'immobilier, le 23 décembre.

Monsieur le Président remarque que cela laisse peu de temps avant les locations du 1^{er} janvier.

17. – CŒUR DE VILLE ET VILLAGES – CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – AUTORISATION DE SIGNER

RAPPORTEUR : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°22-128

La Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) dispose dans ses statuts de la compétence facultative « Création et gestion d'un chenil/chatterie intercommunal ». Elle a donc décidé de signer une convention avec 30 Millions d'Amis, en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette convention vise à la mise en œuvre d'une action permettant de maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction. Elle définit les missions des parties de la manière suivante :

- La Communauté de communes fait capturer les chats errants non identifiés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâchement sur les mêmes lieux. Elle s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisation et de tatouages (eu égard au nombre de chats qu'elle aura préalablement défini).

Dans ce cadre, la collectivité conclue une convention avec Chats Libre en vue de lui confier ces missions de capture, stérilisation et relâchement.

- La Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 50% et règle directement les vétérinaires sur présentation des factures, soit :

- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD : 60 € à la charge de la CCPRS ;

- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD : 50 € à la charge de la CCPRS ;

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD : 40 € à la charge de la CCPRS.

Au 1er novembre 2022, **111 chats** ont ainsi pu être stérilisés, permettant d'en limiter la prolifération.

Cette convention annuelle prendra fin à la date du 31 décembre 2022.

La Fondation 30 Millions d'Amis nous propose de la renouveler pour 2023, dans les mêmes conditions et modalités de financement.

Il est donc proposé la signature d'une convention qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023 avec un objectif cible de 130 chats répartis comme suit :

- 20 femelles gestantes (ovariectomie + puce électronique I-CAD) : 1200 € (20 * 60 €) à la charge de la CCPRS ;

- 50 femelles (ovariectomie + puce électronique I-CAD) : 2500 € (50 * 50 €) à la charge de la CCPRS ;

- 60 mâles (castration + puce électronique I-CAD) : 2400 € (60 * 40 €) à la charge de la CCPRS.

La participation de la collectivité s'élèverait donc par conséquent à **6 100 €**.

Cette convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2023, et pourra être reconduite sur demande expresse de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 211-19-1 à L. 211-28 ;

Vu le projet de convention soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cœur de Ville et Villages et Projets Immobiliers Structurants en Cœur de Ville du 16 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

APPROUVE la participation de la collectivité à hauteur de 6 100 € ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget principal.

18. – DEVECO – IMPLANTATION D'UN ORGANISME DE FORMATION POIDS-LOURDS ET CACES – BATIMENT 28 CITE DES METIERS – AUTORISATION DE SOLLICITER LES COFINANCEURS

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Délibération n°22-129

Le Vice-président rappelle que, par délibération du 14 octobre 2021, la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine a acquis la friche de l'ancien campus AFPA, dénommée depuis la « Cité des Métiers » par délibération du 26 septembre 2022.

L'acquisition de ce vaste site de plus de 5 hectares situé à proximité du Centre Alfred Ballantier et dont les surfaces bâtimementaires disponibles sont idéalement disposées et dimensionnées devait permettre à la collectivité d'étendre son offre de service notamment à destination d'organismes de formation. Le Vice-président indique qu'il existe, entre autres, une réelle opportunité de dédier une portion du site de la Cité des Métiers à de la formation poids-lourds.

L'objectif serait de créer un centre de formation à la logistique en mettant à la disposition d'une ou plusieurs entreprises un plateau technique permettant de former des conducteurs aux permis poids lourds et d'assurer les examens de cette formation. En complément du pôle de formation, des formations CACES, FIMO/FCO marchandises et voyageurs, titres pro ECSR avec formation de moniteurs, capacité de transport, écoconduite, etc., pourront également être dispensées.

Au plan technique, le centre de formation logistique se déclinerait autour des trois axes suivants :

- Le bâtiment logistique (n°28) qui présente l'avantage de disposer d'un accès direct via un portail dédié ouvert sur la rue de l'Amitié. Livré et loué en l'état, aucuns travaux ne seraient à la charge de la CCPRS. Sur les deux angles extérieurs du bâtiment seront positionnés deux

racks utiles aux formations caristes/manutention, couverts par extension de la toiture dans le cadre des travaux. Une clôture viendra séparer l'emprise du centre de formation du reste de la Cité des Métiers ;

- Les pistes de formation : deux pistes de 9m x 115m, avec structure adaptée et éclairage, dont les travaux seront réalisés par la Communauté de communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

- L'aire d'évolution : dimensions 40m x 75m, structure adaptée, éclairage et quai de chargement dont les travaux seront réalisés par la Communauté de communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE.

Au total, c'est une emprise de 5 000 m² qui sera dédiée aux formations visées. Les travaux nécessaires pour aménager le centre de formation tel qu'envisagé se déclinent comme suit :

- Branchements 5 000,00 € HT

- Travaux 706 000,00 € HT

- Honoraires 76 250,00 € HT

- Frais d'appel d'offre, divers et actualisation 80 000,00 € HT

TOTAL : 867 250,00 € HT

Considérant que la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine sollicitera tout organisme (Etat, Région, Département...) susceptible d'apporter son concours financier à cette opération, qu'il soit public, privé ou parapublic. Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-101 du 14 octobre 2021 portant sur l'acquisition de la friche de l'ex-campus AFPA par la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Vu le plan de localisation en annexe ;

Vu le schéma d'implantation en annexe ;

Vu le plan de financement soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Aménagement du territoire du 17 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : RICHARD BEGON)

DECIDE de réaliser les travaux envisagés pour l'aménagement des pistes, de l'aire d'évolution et du quai de chargement, aux abords du bâtiment n°28 de la Cité des Métiers pour accueillir un centre de formation poids-lourds et logistique ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions dans ce cadre auprès de tout organisme (Etat, Région, Département, etc.) susceptible d'apporter son concours financier à cette opération, qu'il soit public, privé ou parapublic ;

PRECISE que les dépenses seront imputées au Budget Annexe, « Bâtiments à vocation économique ».

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de trouver des chauffeurs de poids lourds dans les meilleurs délais. Les demandes sont très fortes. La collectivité dispose du bâtiment adéquat sur l'ancien site AFPA, mais la création de pistes aura un certain coût.

Monsieur Richard BEGON se demande si les candidats au passage de permis poids lourds seront suffisamment nombreux. Il indique s'être rendu récemment au Centre AFPA de Troyes où la formation poids lourds n'est pas saturée.

Gilles MATHIEU indique qu'ils sont partis sur un potentiel de 400 permis annuels. L'ANPE en finance 200 à l'année.

Monsieur BEGON indique que les manques se ressentent dans d'autres métiers également, sans pour autant qu'il y ait de volontaires.

Monsieur le Président considère qu'il est évident qu'il faille trouver des volontaires, mais avance que beaucoup ne souhaitent pas aller jusqu'à Troyes en raison du temps de trajet – d'autant qu'en cette période d'après-Covid, certains préfèrent se passer de déplacements.

Monsieur BEGON argue qu'une personne envoyée par l'ANPE ne devrait pas refuser d'aller à Troyes.

Monsieur le Président indique qu'un Centre de formation sera monté sur Romilly-sur-Seine par le chef d'entreprise lui-même, qui a réalisé que former 20 personnes ne lui coûtera pas plus cher qu'en envoyer quatre à Bezannes.

Il souhaite que les formations soient dispensées sur site. La Région Grand Est se penche de plus en plus sur cette solution.

Il indique que certaines entreprises ont approché Gilles MATHIEU pour éventuellement investir dans de la formation.

Monsieur le Président estime qu'il est urgent de faire quelque chose. A titre d'exemple, aujourd'hui, dans le département de l'Aisne, il est question de ne plus y avoir d'école le jeudi en raison d'un manque de chauffeurs de cars scolaires.

Monsieur le Président souhaite ne pas en arriver là et considère donc que cette formation a du sens. Sans elle, il sera compliqué de faire la plateforme.

Le problème existe même aux Etats-Unis, où il est question de doubler le salaire des transporteurs. Le manque est tel qu'une entreprise est en train de se monter avec des chauffeurs autonomes. Cette solution existe aussi dans certains restaurants français.

Monsieur BEGON considère que la question mérite d'être affinée : monter des dispositifs de formation déconnectés du marché de l'emploi local n'aurait pas de sens. La mise en place d'un dispositif local de formation de permis poids lourds doit partir des besoins des entreprises locales. Il faut vraiment assurer cette connexion pour donner du sens.

Ce genre de dispositif mérite d'être encouragé mais doit être connecté à la réalité du marché de l'emploi. Il est donc à construire avec la Région qui est cheffe de file en matière de formation professionnelle, mais aussi les entreprises concernées.

Monsieur le Président indique que les informations sont recueillies depuis plus d'un an et représentent 400 offres d'emplois dans le domaine des poids lourds à 30 kilomètres à la ronde. Il se dit conscient de l'investissement que ce Centre de formation représente, mais considère qu'il est tout à fait pertinent au vu de la demande. Il est important de venir au plus proche des territoires.

Selon lui, le vrai sujet se situe ailleurs : aujourd'hui la plupart des routiers – comme les professionnels d'autres secteurs – souhaitent terminer leurs journées à 18 h 00. Très peu sont prêts à travailler de nuit, même pour un salaire élevé.

19. – EVECO – OUVERTURE DOMINICALE – ROMILLY-SUR-SEINE ET MAIZIERES-LAGRANDE-PAROISSE

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Délibération n°22-130

Monsieur Gilles MATHIEU rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3132-26 et suivants du Code du travail ;

Vu la loi n° 20156990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Romilly-sur-Seine n°22_109 en date du 24 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Maizières-La-Grande-Paroisse n°2022_D_53 du 03 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 17 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la demande d'ouverture dominicale des communes de Romilly-sur-Seine et Maizières-La-Grande-Paroisse.

**20. – CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – CLASSES DECOUVERTE –
FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°22-131

Madame LUCAS informe l'assemblée que depuis 2016, le Centre de vacances « Les Amberts » accueille des classes de découverte. Elles sont reconduites en 2023.

Les enseignants de toutes les écoles de la CCPRS ont la possibilité de mettre en place des projets pédagogiques. Les enfants pourront bénéficier de diverses activités et sorties pédagogiques, sportives et/ou culturelles proposées aux abords du Lac de la Forêt d'Orient.

Madame LUCAS rappelle ci-dessous les tarifs 2022 :

- 16 € par personne et par nuitée,
- Gratuité pour le personnel encadrant,
- Forfait ménage de 160 €

Madame LUCAS propose à l'assemblée les tarifs suivants pour l'année 2023 :

- **16 € par personne et par nuitée**
- **Gratuité pour le personnel encadrant**
- **Forfait ménage de 170 €**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 16 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH)

DECIDE de fixer pour 2023 les tarifs suivants pour les classes de découverte :

- 16 € par personne et par nuitée,
- Gratuité pour le personnel encadrant,
- Forfait ménage de 170 €.

21. – CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – LOCATION - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°22-132

Madame LUCAS rappelle que le Centre de vacances Les Amberts à Géraudot (10220) est mis à disposition de particuliers, associations, écoles (hors classes découvertes et hors CCPRS), entreprises et toute autre personne dont la demande est agréée par le bureau communautaire.

Toute demande de location sera étudiée au cas par cas par Madame Lucas et validée par le Bureau Communautaire.

Afin d'adapter au mieux les tarifs de location aux pratiques des années précédentes, Madame Lucas propose à l'assemblée les tarifs suivants :

I. TARIF POUR UNE OCCUPATION CLE EN MAIN

Il est proposé d'augmenter le tarif « Clé en main » pour tous les particuliers et associations/écoles/entreprises hors CCPRS. Pour cette année, nous laisserons le tarif de 16€ pour tous ceux qui font partie de la CCPRS (sauf les particuliers).

Une occupation « Clé en main » signifie que les lits ne sont pas faits sauf si les locataires prennent la mise à disposition des couettes et traversins.

	ASSOCIATIONS/ECOLES CCPRS	AUTRES
« CLES EN MAIN »	16€ (tarif 2022 : 16€)	19€ (tarif 2021 : 18€)
GRATUITE	1 adulte pour 12 enfants	Ø

Cas particulier d'une remise des clés la veille de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit : 20 € (idem 2022).

Les locataires du centre demandent parfois une remise des clés la veille de la première nuit et/ou une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit. Ils entreposent des denrées et/ou bagages sans rester dormir.

Afin de louer le centre dans le respect de nos obligations, notamment en termes d'assurance et de responsabilité civile, il est proposé de reconduire ce tarif.

Cas particulier de la mise à disposition des oreillers et couettes aux locataires : 6 € par couette et oreiller mis à disposition.

Il est proposé d'augmenter ce tarif au vu de l'augmentation des services de nettoyage et de la révision des prix de la société qui nous prépare les lits.

II. TARIF POUR UNE OCCUPATION DE JOUR

Madame la Vice-présidente propose que le forfait de location à la journée du Centre Les Amberts soit de 180 € (tarif 2022 : 160 €). Le ménage sera facturé 90 €. (Tarif 2022 : 80 €)

III. CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation sera validée par le paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de location.

IV. CONDITION DE FACTURATION

Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture. La facturation sera établie selon le nombre de personnes qui ont réellement dormi sur le centre. Chiffre que nous avons selon l'état des lieux de sortie. Pour les locataires qui demanderont une mise à disposition de couettes et de traversins nous facturerons selon les termes du contrat.

Le paiement sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire, par virement bancaire ou par paiement en ligne dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

Il sera demandé un chèque de caution de 2 000 € non encaissé et restitué après la location selon l'état des lieux et le paiement effectué.

Un forfait ménage sera facturé pour toute location pour un montant de 170 € (tarif 2022 : 160 €).

L'état des lieux sera effectué à l'arrivée et à la sortie par un prestataire de service. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel.

V. CONDITION D'ANNULATION EVENTUELLE

Le séjour peut être annulé. Les arrhes resteront dues. En cas de non présentation ou d'annulation moins de 8 jours avant la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de location indiqué dans la convention de location.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 16 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH)

DECIDE de fixer les conditions tarifaires, de réservation et d'annulation des locations, comme suit :

I. TARIF POUR UNE OCCUPATION CLE EN MAIN

	ASSOCIATIONS CCPRS	AUTRES
« CLES EN MAIN »	16€	19€
GRATUITE	1 adulte pour 12 enfants	Ø

Cas particulier d'une remise des clés la veille de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la nuit : 20 €.

Cas particulier de la mise à disposition des oreillers et couettes aux locataires : 6 € par couette et oreiller mis à disposition.

II. TARIF POUR UNE OCCUPATION DE JOUR

Location à la journée du Centre Les Amberts : 180 €. Ménage : 90 €.

III. CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation sera validée par le paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30% du montant prévisionnel de location.

IV. CONDITION DE FACTURATION

Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture. La facturation sera établie selon le nombre de personnes qui ont réellement dormi sur le centre. Chiffre que nous avons selon l'état des lieux de sortie. Pour les locataires qui demanderont une mise à disposition de couettes et de traversins nous facturerons selon les termes du contrat.

Le paiement sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire, par virement bancaire ou par paiement en ligne dès réception du titre de paiement établi par nos soins. Il sera demandé un chèque de caution de 2000€ non encaissé et restitué après la location selon état des lieux et le paiement effectué. Un forfait ménage sera facturé pour toute location pour un montant de 170 €. L'état des lieux sera effectué à l'arrivée et à la sortie par un prestataire de service. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel.

V. CONDITION D'ANNULATION EVENTUELLE

Le séjour peut être annulé. Les arrhes resteront dues. En cas de non présentation ou d'annulation moins de 8 jours avant la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de location indiqué dans la convention de location.

22. – CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – SEJOURS D'ETE - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°22-133

Dans le cadre de sa compétence Gestion du centre de vacances « Les Amberts » à Géraudot, la Communauté de communes organise des séjours à destination du jeune public.

Pour le respect des rythmes des enfants et de la cohésion de groupe, il est proposé d'organiser quatre séjours selon les tranches d'âge ci-dessous aux dates suivantes :

- Séjour 1 pour les 6 à 9 ans (2022 : 6/11) du 10 au 15 juillet 2023
- Séjour 2 pour les 8 à 11 ans (2022 : 7/12) du 17 au 22 juillet 2023
- Séjour 3 pour les 10 à 12 ans (2022 : 9/13) du 24 au 29 juillet 2023
- Séjour 4 pour les 13 à 16 ans (2022 : 13/16) du 31 juillet au 5 août 2023

Madame LUCAS précise que les inscriptions sont ouvertes aux enfants demeurant sur le territoire de la CCPRS et de l'extérieur à des conditions tarifaires modulées.

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

Madame LUCAS propose à l'assemblée les tarifs suivants pour 2023 :

- Résidents de la CCPRS : 195 €, (tarif 2022 : 185 €)
- Résidents hors CCPRS : 299 €, (tarif 2022 : 285 €)

Les bons CAF et de la MSA sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités. Ces tarifs comprennent :

- L'hébergement,
- La restauration (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner),
- Le transport (A/R Romilly / Géraudot en bus, les sorties pour les diverses activités mini-bus et bus),
- Les différentes activités (extérieures et animations au sein du centre).

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 60 € aux familles qui ne bénéficient pas de bons CAF ou MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en réduction du tarif de 195 €, soit un tarif de 135 €.

Pour l'application de ces conditions tarifaires, il sera demandé, en plus des pièces administratives nécessaires à l'inscription :

- Un justificatif de domicile

Grâce à un accès en ligne à VACAF, nous avons le montant de leur droit aux bons CAF.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 16 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH)

DÉCIDE de fixer les dates des séjours de vacances au centre « Les Amberts » pour l'été 2022 :

- Séjour 1 pour les 6 à 9 ans : du 10 au 15 juillet 2023

- Séjour 2 pour les 8 à 11 ans : du 17 au 22 juillet 2023
- Séjour 3 pour les 10 à 12 ans : du 24 au 29 juillet 2023
- Séjour 4 pour les 13 à 16 ans : du 31 juillet au 5 août 2023

DECIDE de fixer les conditions tarifaires suivantes pour les séjours de vacances au centre « Les Amberts » pour l'été 2023 :

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

- Résidents de la CCPRS : 195 €
- Résidents hors CCPRS : 299 €

Les bons CAF et de la MSA sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités.

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 60 € aux familles qui ne bénéficient pas de bons CAF ou MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en réduction du tarif de 195 € ; soit un tarif de 135 €.

23. – COHESION SOCIALE ET CONTRAT DE VILLE – BATIMENT DIT M.O.B. UTILISATION COLLECTIVE DE LA SALLE DESTINEE A LA RESTAURATION - REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°22-134

Avec l'ouverture d'une antenne de l'IFSI/IFAS et l'installation de la Digitale Académie sur le site de la Cité des Métiers, les étudiants et étudiantes ont besoin d'un local de restauration pour la pause déjeuner. La petite salle du bâtiment à ossature bois dit M.O.B a été réhabilitée à cet effet. Il convient d'organiser l'utilisation partagée de ce local. Un règlement intérieur a été rédigé en ce sens, précisant les modalités d'utilisation commune.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter ledit règlement intérieur.

Considérant la nécessité d'organiser les modalités générales et particulières de gestion des lieux partagés entre les occupants, le public afin de préserver cette propriété communautaire ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21 134 du 13 décembre 2021 du Conseil Communautaire autorisant ALMEA Formations Interpro à implanter une Digitale Académie sur le site de la Cité des Métiers et à utiliser, en conséquence, les bâtiments nécessaires à son activité, notamment la salle destinée à la restauration des étudiants située dans le bâtiment dit M.O.B ;

Vu la délibération n° 22 070 du 20 juin 2022 du Conseil communautaire autorisant l'Institut en Soins Infirmier de Troyes à implanter une antenne également sur le site de la Cité des Métiers, et à utiliser les bâtiments dans les mêmes contions ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance - Maison de la Justice et du Droit - Politique de la Ville » du 16 novembre 2022,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ADOpte le règlement intérieur de la salle affectée à l'espace restauration du bâtiment dit M.O.B situé sur le site de la Cité des Métiers,

AUTORISE le Président, ou son représentant légal, à faire signer le règlement intérieur aux occupants des lieux présents ou à venir.

Monsieur le Président souhaite que soit indiquée l'adresse exacte de la M.O.B, la Cité des Métiers représentant un vaste périmètre.

La rue des Soignants est mentionnée, mais sans certitude.

Monsieur le Président invite le Secrétaire de séance à ajouter l'information.

24. – ADMINISTRATION GENERALE - ELECTRIFICATION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANACEMENT DE LA PHASE PRINCIPALE DES ETUDES DE PROJET DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES, PHASE 2 : SECTION NOGENT-SUR-SEINE/TROYES

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Délibération n°22-135

Pour rappel, l'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de l'Aube, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes, la Communauté de communes du Nogentais, la Communauté de Commune des Portes de Romilly-sur-Seine, la ville de Nogent-sur-Seine, la ville de Romilly-sur-Seine et SNCF-Réseau ont confirmé en 2009 leur volonté commune de réaliser l'électrification complète des sections de ligne Gretz-Armainvilliers / Troyes et Longueville / Provins.

Cet accord, sous la forme d'une convention d'application des CPER (Contrats de Plan État-Région) 2007-2014, a permis de lancer l'actualisation des études d'avant-projet réalisées

entre 2001 et 2003 et d'engager les études pour définir les conditions de réalisation des travaux.

En 2011, le protocole relatif au financement complémentaire de ces travaux d'électrification est venu compléter le financement du projet en Île-de-France à hauteur de celui mobilisé en Champagne-Ardenne.

L'enquête publique a été réalisée en 2013 et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prononcée le 27 janvier 2014.

En 2015, dans la continuité des CPER précédents, le projet a été inscrit dans les CPER 2015-2020 des Régions Champagne-Ardenne et Île-de-France.

Suite à la mission confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a porté son choix sur une première phase de travaux d'électrification en Seine-et-Marne entre Gretz-Armainvilliers et Nogent-sur-Seine et de l'antenne de Longueville-Provins complétée dans l'Aube par des travaux d'aménagement de ponts route à Romilly-sur-Seine et Troyes en anticipation de la seconde phase (Nogent-sur-Seine / Troyes). Ce choix a été entériné lors du comité de pilotage du 05 octobre 2015.

En mars 2016, le Département de la Seine-et-Marne a fait part de son accord pour contribuer au financement de cette opération.

Les principes et les modalités de réalisation et de financement des deux phases de ce projet ont été définis dans un protocole de financement signé par l'ensemble des Parties le 13 septembre 2016. L'évaluation du coût du projet en deux phases successives a été établie à 242 M€ aux conditions économiques de juin 2010 (phase 1 : 140 M€, phase 2 : 102 M€) et à 320 M€ aux conditions de économiques de réalisation (phase 1 : 179 M€, phase 2 : 141 M€).

En mars 2018, une convention financière d'un montant de 74,616 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 1 de la phase 1 du projet.

En janvier 2019, une convention financière d'un montant de 101,93 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 2 de la phase 1 du projet.

En janvier 2019, un avenant n°1 à la convention des travaux de la tranche 2 de la phase 1 précitée a été notifié. Cet avenant a permis un portage financier temporaire par les collectivités locales de la part de l'Etat qui n'était pas disponible sur l'exercice budgétaire 2018.

En décembre 2020, un avenant n°2 à la convention des travaux de la tranche 2 de la phase 1 précitée a été notifié. Cet avenant a permis de rétablir le plan de financement initial de l'opération et d'annuler la modalité de portage de la participation de l'État par les collectivités locales, objet de l'avenant n°1 susvisé.

La mise en service technique de l'électrification de la phase 1 est prévue est réalisée.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes) s'inscrit dans un contexte d'une attente forte de l'État et des collectivités d'un engagement rapide des études de projet et des travaux de cette phase. Aussi, afin de permettre à SNCF Réseau un engagement anticipé de ces études et notamment de la réalisation des acquisitions des données d'entrée, l'État a financé à 100% cette phase anticipée pour un montant de 2 993 583 € HT courants. Cet engagement a été formalisé dans la convention de financement bilatérale Etat-SNCF Réseau signée le 28/07/2021. Ce financement a été déduit de la participation de l'État afin de respecter les clés de financement définies dans le protocole de financement de 2016.

L'avenant n°1 à la convention de financement de la phase principale des études de la phase 2 du projet d'électrification Paris-Troyes et le plan de financement prévisionnel à la convention de financement complémentaire de la REA anticipée de cette phase 2 (prévue au premier trimestre 2023) tiennent compte des nouvelles hypothèses d'indexation.

Le niveau de ces taux d'indexation est le suivant :

Indice TP01 : + 11% en 2022, + 8% en 2023, + 3% / an en 2024 et au-delà,

Indice ING : + 6% en 2022, + 4,5% en 2023, +2% / an en 2024 et au-delà.

Ces deux indices sont utilisés dans les modèles économiques pour indexer les coûts des projets d'investissement. L'indice TP01 mesure l'inflation sectorielle du BTP, il est soumis à une forte volatilité. Cette volatilité est liée principalement à sa dépendance au contexte économique. L'indice ING mesure l'inflation sectorielle de la branche « ingénierie » du BTP. Cet indice est moins dynamique que l'indice TP01, il présente une plus faible élasticité à l'inflation.

Ces indices sectoriels ne font pas l'objet de projection par des institutions publiques contrairement à d'autres indices. L'élaboration d'une prospective de cette projection de ces indices est établie à partir des hypothèses de l'OCDE et de l'indice des prix à la consommation. Les conséquences de la crise ukrainienne ont amené SNCF Réseau à revoir ses hypothèses d'indexation sur la base d'un scénario dégradé d'inflation.

Plan de financement prévisionnel de la convention de financement complémentaire REA anticipée

	En Grand-Est		En Île-de-France		Total
État	18%	569 450 €	25%	790 903 €	1 360 352 €
Région	18%	569 450 €	23,215%	734 432 €	1 303 882 €
Département	7%	221 453 €	1,785%	56 470 €	277 923 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	6,015%	190 291 €			190 291 €

Ville de Troyes	0,857%	27 112 €			27 112 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,043%	1 360 €			1 360 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,043%	1 360 €			1 360 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,021%	664 €			664 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,021%	664 €			664 €
SNCF-Réseau	0%	0 €	0%	0 €	0
Total	50%	1 581 805 €	50%	1 581 805 €	3 163 610 €

Nota bene : Ce plan de financement prévisionnel est établi en tenant compte des clés de répartition définies au protocole de financement de septembre 2016.

Le montant du financement prévisionnel de la convention de financement complémentaire REA anticipée de la CCPRS s'élèverait à 1 360 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

Vu le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau, et le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013 ;

Vu la convention relative au financement de la phase anticipée des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 22CP-458 de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du 18 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n° CP 2022-061 de la commission permanente du Conseil Régional Île-de-France du 23 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à la signer ;

Vu la délibération CD-2022/04/08-6/01 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 08 avril 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aube du 21 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole du 25 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes du 24 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Nogentais du 22 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des

études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine du 28 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du 23 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du 26 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à la signer ;

Vu la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 25 mai 2022 ;

Vu la décision de la commission européenne du 7 juillet 2022 relative à la sélection des projets suite aux appels à projets 2021 dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe conformément à la décision d'exécution C (2021) 5763 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 21 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

RAPPELLE que la participation financière complémentaire REA anticipée de la CCPRS s'élève à 1 360 €.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Monsieur le Président informe les élus que plusieurs sujets d'importance sont en cours de traitement :

- la maintenance caténaire se fera à Romilly-sur-Seine, sur un terrain dans le prolongement du parking.
- Une négociation est en cours concernant la démolition de la passerelle Mignonnette afin d'élargir d'autant le pont de la Garenne.

25. – ADMINISTRATION GENERALE – VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LA SITUATION DES FINANCES LOCALES

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Délibération n°22-136

Dans le cadre de la présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 et du projet de loi de finances pour 2023, l'Etat a présenté plusieurs mesures qui portent une atteinte majeure à la libre administration des communes et intercommunalités.

Cette situation est très grave pour les collectivités locales et pour les services publics assurés par elles auprès des habitants dans tous les secteurs géographiques de notre territoire. Cette situation entraîne de multiples et de profondes incertitudes et inquiétudes pour les finances locales car les Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sont aussi confrontés à une augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années.

Ces éléments vont induire dès le prochain exercice budgétaire une baisse très substantielle de la capacité d'investissement public local, synonyme de baisse de l'activité des entreprises et d'un risque de récession. Elle aura aussi un impact négatif sur le maintien des services publics de proximité alors que les recettes de l'Etat seront en progression en raison de l'inflation.

Ainsi, à l'instar des autres collectivités territoriales, la Communauté des communes des Portes-de-Romilly-sur-Seine (CCPRS) entend alerter le Gouvernement sur ces orientations qui vont à l'encontre des objectifs de garantie du pouvoir d'achat et de réindustrialisation de la France. En demandant aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et en maintenant la suppression de la CVAE, ce projet de loi de finances constitue une fois de plus, une atteinte à leur autonomie financière et fiscale.

En soutien aux finances locales, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a formulé et réitéré un certain nombre de propositions, lesquelles ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Dans ce contexte, le Conseil communautaire demande :

En premier lieu, que l'inflation de plus de 5 % sur l'exercice 2022 soit prise en compte dans la fixation des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales en général et du bloc communal en particulier. Il ne s'agit pas d'une aide ou d'une subvention de l'Etat mais du remboursement par l'Etat des sommes qu'il doit aux collectivités et établissements locaux qui mettent en œuvre certaines compétences pour le compte de l'Etat. L'indexation de la DGF sur l'inflation est un préalable incontestable pour garantir la stabilité des ressources.

En deuxième lieu, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction d'impôt national reversée, étiole la territorialité de cette fiscalité obligatoire. Avec cette suppression, le bloc communal devient une entité déconcentrée recevant des subsides de l'échelon central. Il est impératif de suspendre cette suppression et sa compensation en ouvrant un dialogue avec les associations représentant les Communes et les Intercommunalités.

En troisième lieu, l'Etat envisage une réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les effets de seuil auront des répercussions pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec un encadrement plus important que les mesures présentées en 2018 par le Gouvernement. Cela doit être abandonné car les effets impacteront directement et significativement la capacité d'autofinancement du bloc communal et donc l'investissement public local.

Après la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des matières premières et le poids de la dépense énergétique sur les collectivités qui supportent la majorité des équipements dédiés à la cohésion sur nos territoires, ces trois mesures envisagées par l'Etat vont grever durablement les budgets communaux et intercommunaux ; ils vont directement impacter la capacité d'investissement de ces dernières et donc les entreprises qui composent le tissu économique local. Ces dispositifs vont également porter atteinte aux services publics de proximité destinés à tous les habitants, notamment les plus modestes.

Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il devient impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. En outre, un retour aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour toutes les collectivités qui le souhaitent devient nécessaire pour les protéger des fluctuations du marché.

Il semble donc nécessaire de maintenir et de développer les services publics de proximité à l'appui des populations, notamment les plus fragiles et de soutenir, par la commande publique, le tissu économique local, le Conseil communautaire.

Vu L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 21 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

SOUHAITE que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges ;

DEMANDE à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

Un intervenant évoque la disposition inscrite dans la loi de Finances concernant la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Cette disposition pourrait inquiéter les communes car elle induit une perte de recettes évaluée à 2 milliards d'euros sur deux ans, ce qui est énorme.

Par ailleurs, il considère que la DGF devrait être indexée sur l'inflation uniquement.

C'est selon lui une bonne initiative. Les collectivités ne peuvent pas faire face aux énormes besoins actuels avec les budgets dont elles disposent. Le transfert de compétences vers les Départements, les Régions ou les communes constitue un vrai sujet pour répondre aux besoins des concitoyens.

Il rappelle également le rôle qu'ont joué les communes pendant la crise sanitaire, avec les centres de vaccination mis en place. Cette réactivité est aujourd'hui très importante. Il considère que le Gouvernement n'a pas de leçons à donner. L'autonomie financière est limitée dans le cadre de la loi.

Monsieur le Président confirme que cette délibération s'inscrit dans cette logique et a été pensée dans l'intérêt des concitoyens. Il rappelle que si la DGF existe, ce sont quand même les collectivités qui paient les maîtres-nageurs, les professeurs, etc.

Il déplore que l'autonomie financière de la Communauté de communes soit restreinte au profit de dirigeants qui ne sauraient pas situer cette dernière sur une carte.

26. – ADMINISTRATION GENERALE - DEMANDE D'AVIS RELATIVE A LA CREATION D'UN CREMATORIUM DANS LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-137

Monsieur Bernard BERTON rappelle que la France compte environ 167 000 crémations par an au début des années 2010. Autrement dit, dans 32 % des décès, c'est la crémation qui était alors choisie, plutôt que l'inhumation.

En 2018, le nombre de crémations est passé à plus de 230 000 par an. D'ici 2030, les inhumations pourraient devenir minoritaires par rapport aux crémations. Depuis 1975, où les crémations représentaient 0,4 % des obsèques, la progression du nombre de crémations est conséquente puisqu'aujourd'hui les crémations représentent presque 39 % des obsèques.

Pour répondre à cette forte croissance, environ 200 crématoriums sont présents sur le territoire français.

Dans le cadre d'une étude de marché, la ville de Romilly-sur-Seine a identifié un déficit d'infrastructures existantes de crémations dans l'Aube et dans les départements limitrophes. A ce jour, le crématorium le plus proche se trouve à Rosière-près-Troyes (Grand Troyes), situé à environ 40 km des terrains d'implantation du projet.

Le site projeté est implanté dans le périmètre de la commune de Romilly-sur-Seine, sur les parcelles cadastrales n° 65, 67, 73 et 84 de la section BR. Il est à noter que la parcelle n° 84, accueillant un espace naturel à dominance humide, sera exclue du périmètre des travaux et sera en conséquence préservée.

Pour permettre de répondre à un besoin grandissant des populations avoisinantes, la ville de Romilly-sur-Seine a procédé à un appel d'offres pour la création d'un service public de crémation et a retenu le projet proposé par la société GENERYS Concessions.

D'un point de vue juridique, une société dédiée a été créée sous le nom de Crématorium de Romilly-sur-Seine, filiale détenue à 100 % par GENERYS Groupe.

La Société Crématorium de Romilly-sur-Seine ayant déposé dans les services de la Préfecture de l'Aube un dossier afin d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un crématorium sur le territoire de la commune de Romilly-sur-Seine, la Communauté des Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, conformément aux dispositions du Chapitre V de l'article L.122-1 du code de l'environnement, est appelée à donner son avis, par délibération, sur cette demande.

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau du territoire de la Communauté des Communes de Romilly-sur-Seine permettrait de répondre à une demande des citoyens ;

Considérant que la gestion d'un crématorium consiste d'une part à mener à bien l'acte technique de crémation et d'autre part à accueillir les familles et à les accompagner dans ce moment difficile ;

Considérant l'intérêt pour les familles de disposer d'un équipement crématoire à proximité de leur domicile est double : une économie de transport, ainsi que la possibilité pour les proches d'entourer la famille pendant la crémation ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la création d'un crématorium à Romilly-sur-Seine ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président considère important de permettre aux personnes dans la peine de pouvoir bénéficier d'équipements à proximité et leur éviter d'avoir à se déplacer.

Un intervenant souhaite savoir où va se situer le crématorium.

Monsieur le Président indique qu'il s'agira de l'ancienne centrale à béton rachetée par la collectivité il y a huit ou neuf ans, c'est-à-dire à côté de Romilly Chiens, non loin de Gélannes. Il rassure les élus sur l'éventualité de nuisances. Il s'agit d'un investissement de près d'1,5 millions d'euros. Monsieur le Président précise que les crématoriums sont comme les casinos : ils ne peuvent pas être privatisés, il s'agit forcément d'une délégation de service public et la propriété à l'issue de cette délégation revient à la collectivité. Il y a donc très peu de communes qui gèrent ce genre d'établissement en direct.

27. – ADMINISTRATION GENERALE VCEU – PROTEGER LA BIOLOGIE MEDICALE DE PROXIMITE CONTRE L'AUSTERITE BUDGETAIRE

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Délibération n°22-138

Il aura fallu 45 ans aux biologistes pour constituer des laboratoires de proximité partout sur le territoire et seulement deux mois au gouvernement pour les sacrifier. Nous alertons les

pouvoirs publics : cette énième ponction d'1,3 milliards d'euros sur la biologie médicale marquera le début de la désertification des laboratoires.

400 laboratoires en moins, le prix de cette folie austéritaire.

Les biologistes médicaux participent à plus de 70 % des diagnostics et permettent le suivi régulier de pathologies chroniques dans tous les territoires, à proximité des établissements de santé et des EHPAD.

Première ligne pendant la pandémie de la COVID, première ligne dans le parcours de soins des patients, et souvent premier lieu de santé accessible en zone rurale, le laboratoire de biologie médicale joue un rôle fondamental dans la prévention, le diagnostic et le suivi des maladies. Les objectifs que le gouvernement se fixe en matière de santé, les biologistes et les autres professionnels de santé en ont fait une réalité : maintien de la souveraineté, du service public et de l'accès au soin partout sur le territoire. Pourtant, le gouvernement veut les démanteler.

Pendant dix ans les biologistes ont accepté de réaliser 5,2 milliards d'économies pour préserver les finances publiques. En responsabilité, ils ont accepté de poursuivre cet effort en proposant une contribution à hauteur de 685 millions d'euros sur quatre ans soit 80% de leur bénéfice COVID depuis 2020. Au-delà, ce sera l'implosion du maillage territorial. 400 laboratoires seront contraints de fermer ce qui entraînera des pertes d'emplois au niveau local, une contraction des investissements en faveur de l'innovation, une dégradation de la qualité des prises en charges et des pertes de chances thérapeutiques pour les patients.

Le Gouvernement doit revoir sa copie.

Devant ces risques majeurs, il est incompréhensible que le gouvernement s'entête à vouloir diminuer les financements de la biologie au motif de leur activité durant le COVID. Les biologistes ont-ils décidé de la stratégie de dépistage ? Ont-ils fixé le tarif des tests ?

Rien de tout ça. Pourtant, ils sont forcés de justifier leurs revenus issus de la pandémie, même s'ils ont été largement amortis par l'embauche de plus de 10 000 salariés et par des investissements massifs.

Forcés de se justifier d'avoir dépisté massivement – plus de 160 millions de tests PCR ont été réalisés – conformément aux directives des autorités. Forcés de se justifier d'avoir protégé les Français, dans tous les territoires. Forcés, enfin, de payer pour leur engagement exceptionnel, de jour comme de nuit, pendant plus de deux ans. Notre modèle français de biologie médicale mérite d'être défendu.

L'alternative est simple : ou ce sont les enjeux comptables de court-terme qui priment, ou la santé publique. Nous, élus, avons fait notre choix : la biologie médicale de proximité doit être défendue. Il en va de la santé de nos concitoyens.

L'analyse médicale est l'une des pierres angulaires du système de santé Français. Toujours plus innovante, elle est l'une des plus performantes d'Europe. Il serait donc absurde de détruire un modèle vertueux et médicalement indispensable à une bonne prise en charge des patients pour de simples motifs budgétaires et alors même que la biologie pèse pour moins

de 2 % des dépenses de santé. Espérer boucher le trou de la Sécurité sociale de la sorte est au mieux naïf, au pire irresponsable. D'autant que les biologistes médicaux ont fait, en responsabilité, des propositions que le gouvernement refuse de considérer !

Nous appelons tous les citoyens et tous les professionnels de santé à défendre le modèle de la biologie médicale française, pour qu'elle reste un service de proximité, au bénéfice de notre santé.

Ne créons pas les futurs déserts de santé au nom de l'austérité budgétaire.

Considérant que les élus de la Communauté des Communes des Portes de Romilly-sur-Seine se doivent ensemble de protéger la santé des populations, pour éviter la dynamique régressive des politiques, qui aura de lourdes conséquences :

- moins de laboratoires de proximité et plus de déserts médicaux ;
- moins d'offre de soins, d'expertise médicale et de prévention ;
- moins d'investissement dans l'innovation et dans la capacité des laboratoires de proximité à répondre à l'avenir aux nouvelles situations de crise sanitaire ;
- moins d'emplois dans les territoires.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

SOUHAITE que l'Etat suspende les réformes législatives susvisées, notamment l'article 27 du projet de loi sur le financement de la Sécurité sociale pour 2023, qui prévoit des baisses de tarif des laboratoires de 250 millions d'euros par an jusqu'en 2026, soit 10 % des remboursements.

DEMANDE à l'Etat d'ouvrir des négociations avec les professionnels de santé (biologistes et médecins généralistes) en vue de sauver la biologie médicale de proximité.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de ce vœu. Un projet de décret a été préparé en 2017 pour que le jour où il n'y aurait plus de pharmaciens à usage interne, l'hôpital serait fermé. Il indique avoir réussi, à l'époque où il siégeait au Conseil national des Landes, à faire reporter ce projet en 2027. Aujourd'hui, la date se rapproche. Si un jour il n'y a plus de pharmaciens à l'intérieur d'un hôpital, ce dernier est voué à être fermé.

Un autre projet de décret prévoyait la fermeture du SDIS s'il ne comportait aucun médecin sapeur-pompier.

Monsieur le Président invite donc à la vigilance sur ce sujet.

Il indique que tous les élus qui ont voté en faveur de ce vœu seront mentionnés dans la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président Eric VUILLEMIN lève la séance.

Le Président,

Eric VUILLEMIN



Eric VUILLEMIN

ERIC VUILLEMIN
2023.03.13 16:12:14 +0100
Ref:20230313_114340_1-1-O
Signature numérique
le Président

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BONNEFOI